



## BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 091

Séance du mardi 29 octobre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

---

### Sommaire

<b>Dépôts du 29 octobre 2019</b> .....	<b>4</b>
<i>Interpellations</i> .....	4
<i>Initiative</i> .....	5
<i>Motions</i> .....	5
<i>Postulat</i> .....	5
<i>Résolution</i> .....	5
<b>Communication du 29 octobre 2019</b> .....	<b>5</b>
<i>Elections fédérales 2019</i> .....	5
<b>Démissions du 29 octobre 2018</b> .....	<b>5</b>
<i>Tribunal cantonal – Mme Anne Cherpillod, juge suppléante</i> .....	5
<i>Grand Conseil – M. Thierry Dubois, député</i> .....	6
<b>Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Faites ce que je dis, pas ce que je fais ! (19_INT_407)</b> .....	<b>6</b>
<i>Texte déposé</i> .....	6
<i>Développement</i> .....	7

<b>Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Gilles Meystre (GC 117) .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil .....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>7</i>
<b>Interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Enseignantes ICA, quelle patience ! (19_INT_400) .....</b>	<b>8</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>8</i>
<i>Développement .....</i>	<i>8</i>
<b>Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19_INT_401) ..</b>	<b>9</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>9</i>
<i>Développement .....</i>	<i>10</i>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à l'agrandissement de la station de pompage et à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny (159) .....</b>	<b>10</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	<i>10</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>12</i>
<i>Deuxième débat .....</i>	<i>13</i>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études et les travaux relatifs à la 1ère étape des derniers travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne (156) .....</b>	<b>13</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	<i>13</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>16</i>
<i>Deuxième débat .....</i>	<i>18</i>
<b>Interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Unireso ou un réseau désuni (19_INT_402) .....</b>	<b>18</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>18</i>
<i>Développement .....</i>	<i>19</i>
<b>Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Les sociétés locales ne pourront plus mandater des tiers pour organiser leur loto annuel. Est-ce le carton pour la Loterie Romande ? (19_INT_403).....</b>	<b>20</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>20</i>
<i>Développement .....</i>	<i>20</i>
<b>Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Des soldes toute l'année ? (19_INT_404) .....</b>	<b>21</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>21</i>
<i>Développement .....</i>	<i>22</i>
<b>Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Jeux de loterie et de casino : la fin justifie-t-elle tous les moyens ? (19_INT_405).....</b>	<b>22</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>22</i>
<i>Développement .....</i>	<i>23</i>
<b>Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? (19_INT_406).....</b>	<b>24</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>24</i>

<i>Développement</i> .....	25
<b>Interpellation Axel Marion et consorts – Feuilleton de la forêt du Flon, suite et fin ? (19_INT_408)</b> .....	<b>25</b>
<i>Texte déposé</i> .....	25
<i>Développement</i> .....	26
<b>Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu et réponse aux interpellations Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346) - Interpellation Stéphane Rezzo et consorts (18_INT_095) - Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18_INT_101) - Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste (18_INT_103) - Interpellation Stéphane Rezzo et consorts (18_INT_251) (129)</b> .....	<b>26</b>
<i>Deuxième débat</i> .....	26
<b>Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu) (19_REQ_002)</b> .....	<b>33</b>
<i>Texte déposé</i> .....	33
<i>Développement</i> .....	34
<b>Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux (19_POS_171)</b> .....	<b>35</b>
<i>Texte déposé</i> .....	35
<i>Développement</i> .....	36
<b>Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable (19_MOT_112)</b> .....	<b>36</b>
<i>Texte déposé</i> .....	36
<i>Développement</i> .....	37
<b>Motion Arnaud Bouverat et consorts – Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète : pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures publiques et parapubliques du canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques (19_MOT_113)</b> .....	<b>38</b>
<i>Texte déposé</i> .....	38
<i>Développement</i> .....	39
<b>Postulat Carine Carvalho et consorts - Pour un soutien professionnel et non stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe (19_POS_164)</b> .....	<b>40</b>
<i>Texte déposé</i> .....	40
<i>Développement</i> .....	41
<b>Réponse aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – Année 2018 (GC 098)</b> .....	<b>42</b>
<i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations</i> .....	42
<i>Décision du Grand Conseil après le rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal ...</i>	42

<i>Première observation – Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix .....</i>	<i>43</i>
<i>Deuxième observation – Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et des faillites.....</i>	<i>43</i>
<i>Troisième observation – Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale.....</i>	<i>43</i>
<i>Quatrième observation – Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales) .....</i>	<i>44</i>
<i>Cinquième observation – Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales).....</i>	<i>44</i>
<b>Communication du 29 octobre 2019 .....</b>	<b>46</b>
<i>Salutations – Anciens présidents des conseils communaux de Corseaux.....</i>	<i>46</i>
<b>Motion Serge Melly et consorts – Pour que la commission d’enquête parlementaire ne devienne pas un postulat « au rabais » (17_MOT_009) .....</b>	<b>47</b>
<i>Rapport de majorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques .....</i>	<i>47</i>
<i>Rapport de minorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques .....</i>	<i>48</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission .....</i>	<i>50</i>

La séance est ouverte à 14 heures.

### Séance de l’après-midi

*Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)*

*Sont absent-e-s :*

*Dont excusé-e-s :*

### Dépôts du 29 octobre 2019

#### *Interpellations*

En vertu de l’article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Fabien Deillon – Le film « No Apologies » ? (19\_INT\_409)
2. Interpellation Carine Carvalho – Handicap et violence(s) sexuelle(s) : quelle prévention et prise en charge dans les établissements socio-éducatifs vaudois ? (19\_INT\_410)
3. Interpellation Didier Lohri – « Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner » (19\_INT\_411)
4. Interpellation Jérôme Christen et consorts – L’Etat de Vaud commande une ligne de transports publics et les communes paient ! (19\_INT\_412)
5. Interpellation Yann Glayre et consorts – Education numérique - Le canton de Vaud a-t-il sapé l’autorité des parents d’élèves ? (19\_INT\_413)

*Ces interpellations seront développées ultérieurement.*

*Initiative*

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Nicolas Croci Torti et consorts – Pour que l'arbre ne cache pas... le vélo ! (19\_INI\_021)

*Cette initiative sera développée ultérieurement.*

*Motions*

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Philippe Jobin et consorts – Pour que la LPPPL remplisse sa mission, modifions l'article 14 LPPPL (19\_MOT\_114)

2. Motion Sergei Aschwanden et consorts – Etudier ou courir faut-il choisir ? ! (19\_MOT\_115)

*Ces motions seront développées ultérieurement.*

*Postulat*

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile (19\_POS\_175)

*Ce postulat sera développé ultérieurement.*

*Résolution*

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour que le litre de lait soit payé équitablement ! (19\_RES\_033)

*Cette résolution sera développée ultérieurement.*

---

**Communication du 29 octobre 2019**

*Elections fédérales 2019*

**Le président** : — En votre nom, j'adresse toutes mes félicitations ainsi que nos meilleurs vœux aux élus vaudois qui rejoindront le Parlement fédéral, au début du mois de décembre, avec une mention particulière à Mme Léonore Porchet, M. François Pointet et la conseillère d'Etat, Mme Jacqueline de Quattro. Je souhaite à ces trois élus plein succès et beaucoup de plaisir dans leur nouvelle fonction. (*Applaudissements*).

---

**Démissions du 29 octobre 2018**

*Tribunal cantonal – Mme Anne Cherpillod, juge suppléante*

**Le président** : — Je vous donne lecture d'une lettre de démission :

« Concerne mes fonctions de juge suppléante pour la législature 2018-2022

Monsieur le Président du Grand Conseil, MM. et Mmes les députés,

Par la présente et à la suite de mon élection comme juge ordinaire au sein du Tribunal cantonal vaudois, je vous prie d'accepter ma démission de mes fonctions de juge suppléante au sein de ce tribunal pour le 30 novembre 2019.

Je me permets de vous faire part de l'honneur et du plaisir que j'ai eus à travailler durant ces années dans ces premières fonctions.

En vous remerciant encore pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant suppléante puis juge ordinaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, MM. et Mmes les députés, à l'expression de ma respectueuse considération. »

Nous prenons acte de cette démission.

*Grand Conseil – M. Thierry Dubois, député*

**Le président** : — Voici une deuxième lettre de démission de notre collègue Thierry Dubois :

« Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues.

Des problèmes de santé liés à des contraintes professionnelles ne me permettent malheureusement plus d'assumer une charge de travail aussi importante que celle qu'exige un mandat de député.

L'humilité n'est pas tant de connaître ses limites, mais de les admettre ...

C'est donc avec un immense regret que je vous remets ma démission avec effet immédiat du Grand Conseil.

J'ai eu grand plaisir à siéger en votre compagnie et à participer à de nombreuses séances de commission toujours passionnantes et il est certain que la politique va beaucoup me manquer.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, l'expression de ma considération distinguée. »

M. Dubois est entré en fonction au début de la législature 2017, il aura donc siégé un peu plus de deux ans au Grand Conseil ainsi qu'à la Commission thématique de la santé publique. Il a déposé cinq postulats, quatorze interpellations et trois questions orales. Au nom du Grand Conseil, je lui souhaite mes meilleurs vœux pour la poursuite de ses activités, qu'elles soient professionnelles ou privées. Je le remercie également pour son engagement et tout le travail qu'il a fourni durant ces deux années.

---

**Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Faites ce que je dis, pas ce que je fais !**  
(19\_INT\_407)

*Texte déposé*

A la lecture du quotidien *20 Minutes* du 7 octobre 2019, quel ne fut pas mon étonnement de lire qu'un syndic, de plus député siégeant avec le groupe des Verts, prend des décisions qui vont à l'encontre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Celles-ci sont contraires à la transition énergétique, pourtant prônée et encouragée tant par le Conseil d'Etat que par le Parlement.

Pour rappel, la commune de Bassins, par l'intermédiaire de son syndic, a imposé une mise à l'enquête et a facturé des émoluments à un citoyen souhaitant simplement poser des panneaux solaires sur son toit.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Que pense le Conseil d'Etat de la décision du syndic de Bassins de ne pas respecter la loi ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il les moyens de s'assurer que la mise en œuvre de la LAT est respectée dans les communes ?

– Si ce n'est pas le cas, dans quelles mesures et comment entend-il remédier à cette situation ?  
*Ne souhaite pas développer.*

(Signé) Alexandre Berthoud  
et 20 cosignataires

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Gilles Meystre (GC 117)**

*Rapport du Bureau du Grand Conseil*

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, dans la semaine du 14 au 18 octobre 2019, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Gilles MEYSTRE, né le 23 juillet 1975, originaire de Montanaire (VD), président de Gastrovaud de profession, domicilié Chemin de Clair-Joly 41, 1093 La Conversion, qui remplace au sein du groupe libéral-radical M. Mathieu Blanc, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Rezzo et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 18 octobre 2019.

*La rapportrice :*  
(Signé) Sonya Butera  
Première Vice-Présidente

*Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau*

**Mme Sonya Butera, rapportrice, donne lecture du rapport du Bureau.**

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.**

M. Gilles Meystre est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage.  
(*L'assemblée et le public se lèvent*).

**Interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Enseignantes ICA, quelle patience ! (19\_INT\_400)**

*Texte déposé*

Lors du passage au nouveau système DECFO, des enseignantes ICA (information, communication, administration), une trentaine de personnes concernées, n'ont pas été colloquées comme leurs collègues s'occupant des mêmes élèves en écoles professionnelles ou des enseignant.e.s ICA travaillant au gymnase. Surprise : les enseignantes ICA au niveau des écoles professionnelles sont toutes des femmes, alors que ceux et celles travaillant au niveau gymnasial sont des femmes et des hommes ! Une enseignante a mené une procédure devant le Tribunal de prud'hommes en s'appuyant sur la Loi sur l'égalité (LEg), ce qui a permis d'ordonner une expertise. Celle-ci a conclu que la collocation des enseignantes ICA n'était pas correcte. Malgré cette expertise LEg défavorable pour l'Etat-employeur, ce dernier n'a pas cherché à trouver une solution conventionnelle et a préféré attendre le résultat du procès. Après une dizaine d'années de procédure, le Tribunal a donné raison à l'enseignante estimant que le principe d'égalité avait été violé. Le jugement a été confirmé en février 2019 par le Tribunal cantonal contre lequel, semble-t-il, le Conseil d'Etat n'a pas recouru. L'enseignante concernée a été colloquée de manière plus favorable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Malheureusement, le Conseil d'Etat, pour des raisons peu compréhensibles, n'a, à ce jour, pas appliqué ce jugement aux autres enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles. Malgré des relances du Syndicat vaudois des maîtres-ses de l'enseignement professionnel (SVMEP), aucune solution n'est apparue.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand le Conseil d'Etat va-t-il appliquer la décision du Tribunal des prud'hommes, confirmée par le Tribunal cantonal, en colloquant les enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles dans la fonction 14511 ?
2. Une enseignante ayant été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les autres personnes concernées toucheront-elles un rétroactif à partir de cette date ?
3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il son manque d'empressement, pour le moins, à proposer une solution bien qu'il ait été relancé à plusieurs reprises ?
4. Les personnes parties à la retraite ou ayant changé d'emploi bénéficieront-elles aussi du rétroactif qui leur est dû ?
5. Durant la procédure, l'expertise LEg concluait que les enseignantes ICA étaient pénalisées dans leur collocation. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi de poursuivre la procédure judiciaire au lieu de trouver une solution conventionnelle ?
6. La procédure a été menée par un bureau d'avocats externe et a duré de nombreuses années. Quel en a été le coût pour l'Etat ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc Vuilleumier  
et 12 cosignataires*

*Développement*

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Lors du passage au nouveau système DECFO, des enseignantes ICA (information, communication, administration) — une trentaine de personnes concernées — n'ont pas été colloquées comme leurs collègues s'occupant des mêmes élèves en écoles professionnelles ou des enseignants ICA travaillant au gymnase. Il est amusant de constater que les enseignantes ICA au niveau des écoles professionnelles sont toutes des femmes, alors que les enseignants ICA travaillant au niveau gymnasial sont des femmes et des hommes ! Une enseignante a mené une procédure devant le Tribunal de prud'hommes en s'appuyant sur la Loi sur l'égalité (LEg), ce qui a permis d'ordonner une expertise. Celle-ci a conclu que la collocation des enseignantes ICA n'était pas correcte. Malgré cette expertise LEg défavorable, l'Etat-employeur n'a pas cherché à trouver une solution conventionnelle et a préféré attendre le résultat du jugement. Après une dizaine d'années de procédure, le tribunal a donné raison à l'enseignante, estimant que le principe d'égalité avait été violé. Le jugement a été confirmé en février 2019 par le Tribunal cantonal. L'enseignante concernée a été colloquée de manière

plus favorable, comme l'exigeait le jugement. Malheureusement, pour des raisons peu compréhensibles, le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas appliqué ce jugement aux autres enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles. Malgré des relances du Syndicat vaudois des maîtres-ses de l'enseignement professionnel (SVMEP), aucune solution n'est apparue.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi n'a-t-il pas appliqué immédiatement ce jugement à l'ensemble des enseignantes ICA ?
2. Quelle sera sa politique en matière de rétroactif ?
3. Les enseignantes ayant quitté entre temps leur fonction recevront-elles une indemnité ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat a mis si peu d'empressement pour trouver une solution à ce problème ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ?  
(19\_INT\_401)**

*Texte déposé*

La presse alémanique — *Tagesanzeiger* du samedi 5 octobre 2019 — s'est fait l'écho de certains questionnements au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise Vale International SA, dont le siège est à Saint-Prex. Plusieurs licenciements auraient été annoncés ces derniers mois et une nouvelle structure juridique (holding) a été créée à la fin de l'année 2018. Il semblerait également que Vale loue certains de ses locaux depuis quelque temps à une ou d'autres entreprises sises dans la région.

Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises de la situation fiscale de Vale, une première fois lorsqu'il est apparu au grand jour en 2012 que cette entreprise avait bénéficié d'une exonération (interpellation Pierre Zwahlen de février 2012), puis suite à une première catastrophe avec un barrage minier au sud-est du Brésil (résolution Raphaël Mahaim et consorts de décembre 2015) et enfin récemment lors d'une nouvelle catastrophe (à nouveau l'effondrement d'un barrage minier à Brumadinho) ayant fait près de 300 victimes (interpellation Vassilis Venizelos et résolution Jean-Michel Dolico de janvier 2019). Le litige fiscal survenu entre l'entreprise Vale et l'administration fédérale des contributions et le fisc vaudois, portant sur des sommes très importantes, avait également été largement commenté dans la presse.

La période d'exonération de l'entreprise Vale étant apparemment arrivée à son terme et vu le contexte rappelé ci-dessus, les députés soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait lui-même fourni de nombreuses informations très détaillées dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Zwahlen du 21 mars 2012, si bien qu'il paraît légitime d'informer le Grand Conseil et le public des derniers développements et des suites de cette exonération, notamment en ce qui concerne l'application d'une éventuelle clause de clawback.

1. Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en 2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?
3. Les différentes informations reproduites ci-dessus — licenciements, changements de structure juridique, etc. — sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?

4. De façon générale, comment le Conseil d'Etat — par l'Administration cantonale des contributions (ACV) — s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de *clawback* ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du *clawback*, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?
5. Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il — par l'ACV — dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?

*Souhaite développer.*

(Signé) Raphaël Mahaim  
et 2 cosignataires

#### *Développement*

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Cette thématique a déjà été soulevée lors du départ de Monsanto du canton de Vaud. Bien qu'ayant bénéficié d'exonérations fiscales, des entreprises ont été freinées dans leurs ardeurs d'optimisation fiscale par des clauses de *clawback*. Ces dernières clauses impliquent un remboursement des impôts exonérés en cas de départ. Pour Monsanto, le départ est avéré ; pour Vale, certaines informations publiées dans la presse semblent indiquer des mouvements du côté de cette entreprise, des licenciements, des locaux loués ainsi que la création d'une nouvelle structure. Cette situation nous fait penser à Monsanto, d'où mes questions adressées au Conseil d'Etat.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'040'000.- destiné à l'agrandissement de la station de pompage et à l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le Campus de Dorigny (159)**

#### *Rapport de la commission*

##### **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 11 octobre 2019, de 14h00 à 14h30 à la salle de conférences Cité, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle est composée de Madame Myriam Romano-Malagrifa et de Messieurs Sergei Aschwanden, Jean-François Cachin, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Fabien Deillon, Philippe Ducommun, Cédric Echenard et Christian Van Singer.

Participaient également à la séance Mesdames Cesla Amarelle (Cheffe du DFJC), Chantal Ostorero (directrice DGES, DFJC) et Messieurs Benoît Frund (vice-directeur Durabilité et Campus, UNIL), Paul-Henri Hons (chef de projet – ingénieur, UNIL), Philippe Pont (directeur DGIP, DFIRE).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

##### **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat indique que depuis une dizaine d'années, l'Université de Lausanne (UNIL) fait face à une très forte augmentation du nombre d'étudiant-e-s ; plus de 15'000 actuellement, soit 35% de plus qu'en 2007. Si cette dynamique de croissance traduit le succès de l'UNIL, elle génère

une pression majeure sur les bâtiments et infrastructures techniques dont le bon fonctionnement est indispensable à l'exploitation des locaux.

A ce titre, le campus peut s'appuyer sur des infrastructures issues d'une vision très avant-gardiste et qui a facilité un développement exemplaire du campus dès le départ. Ainsi, la galerie technique qui court sur le site et par laquelle circulent entre autres les conduites d'eau reste un modèle en particulier en facilitant l'exploitation de l'énergie renouvelable fournie par le lac. Cependant, certaines infrastructures arrivent à saturation voire sont obsolètes. La demande de crédit ici présentée vise à répondre à ce besoin de renouvellement.

L'UNIL et l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) exploitent conjointement, depuis 1979, une station de pompage de l'eau du lac pour assurer le refroidissement et le chauffage de leurs bâtiments. Or, depuis 2009, l'eau du lac est utilisée de façon croissante pour le chauffage et le refroidissement des nouvelles constructions sur le site de l'UNIL. D'autres infrastructures voient ou verront prochainement le jour, à l'instar du Vortex, de l'Unithèque, du bâtiment des sciences de la vie, etc. Or, la station de pompage a atteint son seuil de saturation. Les travaux prévus visent à doubler sa capacité pour répondre à l'augmentation des besoins de l'UNIL et de l'EPFL. L'augmentation des débits nécessite l'adaptation du réseau de distribution d'eau sur le campus en redimensionnant des tronçons et en bouclant le réseau afin de sécuriser l'alimentation des bâtiments.

Concernant le calendrier, l'EPFL fait face à un besoin urgent de débit supplémentaire pour répondre à l'agrandissement de sa propre station de production de chaleur. Ceci a entre autre dicté le calendrier des travaux et nécessité que le Canton prenne le train en marche, train piloté par l'EPFL. Cette manière de faire permettra de prendre en compte les besoins de l'UNIL tout en profitant des synergies en matière de travaux et d'infrastructures UNIL-EPFL.

Le projet compris dans l'EMPD permettra de doubler la capacité de la station de pompage et d'assurer le bouclage du réseau dans le contexte d'un site qui s'est profondément étendu au cours de ces 40 années pour répondre à la croissance du nombre d'étudiant-e-s. Ces mesures permettront de maintenir et de développer les infrastructures visionnaires conçues il y a plus de 40 ans pour qu'elles continuent à soutenir le développement d'un campus durable et exemplaire. L'UNIL est connue, entre autres, pour ce label de durabilité.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Quelques questions sont posées à madame la Conseillère d'Etat et aux collaborateurs de l'Etat de Vaud.

**Q :** Motif de la charge des intérêts qui s'élève à 4 % ?

**R :** La charge des intérêts s'élève à 4% afin d'avoir une marge de sécurité. Ce taux est défini dans une directive approuvée par la Commission des finances (COFIN). Il s'élevait à 5% il y a 3 ans.

**Q :** Mesures concernant la moule quagga sur la conduite lacustre ?

**R :** La moule quagga, espèce invasive qui s'accroche et abîme les infrastructures, a été constatée il y a 2 ans dans le réseau d'eau de l'UNIL. Des organes sont prévus pour curer la nouvelle conduite et faire de l'entretien préventif. En aval de la station de pompage, des curages et des mises à l'air des conduites seront effectués sporadiquement, car on ne peut pas injecter de chlore au niveau du pompage pour tuer les larves de moule, contrairement à ce qui se fait dans le canton de Genève.

**Q :** Qui gère le projet de ces travaux ?

**R :** Le projet ici discuté vient se greffer sur l'important projet de l'EPFL, soit le changement de toute la station de production de chaleur (CHF 70 millions) réalisé par Bouygues (Alpiq avant son rachat) et profite des prix très intéressants obtenus par l'EPFL.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

L'examen point par point de l'EMPD n'a pas soulevé de remarques particulières.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

### 1.1. 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## 6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

## 7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.*

Lausanne, le 12 octobre 2019.

(Signé)

Jean-François Cachin

### *Premier débat*

**M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur** : — En présence de Mme Cesla Amarelle et de ses collaborateurs, la commission s'est réunie le 11 octobre 2019, de 14h00 à 14h30 à la salle de conférence Cité, Place du Château 6, à Lausanne. Les notes de séance ont été prises par Mme Sophie Métraux, secrétaire de commission, et nous la remercions chaleureusement pour sa rapidité à transmettre à votre serviteur les documents nécessaires pour la rédaction de ce rapport.

Par cet urgent exposé des motifs, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit d'ouvrage de plus de 14 millions pour l'agrandissement de la station de pompage et l'adaptation du réseau de distribution d'eau du lac alimentant le campus de Dorigny. En effet, depuis 1979, l'Université de Lausanne (Unil) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) exploitent conjointement une station de pompage de l'eau du lac pour assurer le refroidissement et le chauffage des bâtiments. Depuis 2009, l'eau du lac est utilisée de façon croissante pour le chauffage et le refroidissement des nouvelles constructions sur le site de l'Unil. D'autres infrastructures voient ou verront prochainement le jour, à l'instar de Vortex, de l'Unithèque et du bâtiment des sciences.

La station de pompage a atteint son seuil de saturation et les travaux visent à doubler sa capacité pour répondre à l'augmentation, d'une part, des besoins de l'Unil et de l'EPFL et, d'autre part, des débits nécessaires à l'adaptation du réseau de distribution d'eau sur le campus, en redimensionnant les tronçons et en bouclant le réseau afin de sécuriser l'alimentation des bâtiments. En page 9 de l'exposé des motifs, vous pouvez apercevoir, en pointillés noirs, les conduites qui seront rajoutées dans le cadre du projet d'extension de la station de pompage.

L'EPFL fait face à un urgent besoin de débit supplémentaire pour répondre à l'agrandissement de sa propre station de pompage et production de chaleur. Cette situation a nécessité que le canton prenne en marche le train piloté par l'EPFL. Cette manière de faire permettra de prendre en compte les besoins de l'Unil, tout en profitant des synergies en matière de travaux et d'infrastructures entre l'Unil et l'EPFL. Pour votre information, sous réserve de l'adoption de cet exposé des motifs, le début des travaux est planifié pour janvier 2020, soit dans deux mois. L'examen, point par point, de l'exposé des motifs n'a pas soulevé de remarques particulières des membres de la commission. Concernant le projet de décret proposé par le Conseil d'Etat, les articles 1 et 2 ont été adoptés par 7 voix ; en vote final, le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents. La commission vous recommande donc d'entrer en matière sur ce projet de décret. Je tiens enfin à remercier chaleureusement le Secrétariat parlementaire du Grand Conseil qui a fait le nécessaire pour que cet exposé des motifs soit présenté aujourd'hui.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur** : — Etant donné le vote unanime du Grand Conseil et l'urgence à commencer les travaux planifiés en janvier 2020, je demande de traiter cet objet en deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (88 voix contre 4 et 7 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études et les travaux relatifs à la 1<sup>ère</sup> étape des derniers travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne (156)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le vendredi 13 septembre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Philippe Vuillemin (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Circé Fuchs, Aliette Rey-Marion, et de MM. les députés Jean-Marc Genton, Jean-Claude Glardon, Vincent Keller, Claude Matter, Andreas Wüthrich.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance, accompagné de M. Yves Golay, adjoint au directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

Dans le cadre de ce préambule, il faut souligner que la commission a demandé une visite préalable des lieux concernés par la restauration proposée ; celle-ci s'est effectuée avant la séance proprement dit.

Trois documents sont mis à disposition des commissaires pendant la séance : un exemplaire de *Les toitures : 30 ans de travaux de restauration*, un exemplaire de *Déontologie de la pierre. Stratégies d'intervention pour la cathédrale de Lausanne*, ainsi qu'un livre appartenant au président, *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration : 1869-1898*.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**Le chef du DFIRE** présente l'exposé des motifs qui se structure en trois volets : l'entretien de l'intérieur de la cathédrale, l'intervention sur l'extérieur et l'intervention sur le mobilier notamment sur les bancs.

Le présent EMPD vise à valider le crédit destiné aux travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne.

La demande de crédits porte sur la 1<sup>ère</sup> étape des travaux urgents à réaliser, soit la Tour sud du transept, la protection des façades contre le ruissellement et la réhabilitation des installations techniques. (2021-2024).

Le renouvellement du mobilier est également prévu.

Une 2<sup>ème</sup> étape, (2024-2029) d'un même montant environ, restaurera le Chevet, la Tour du transept nord et la Tour inachevée.

### **3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **3.1 Bref rappel historique**

A ce stade du rapport de commission, le rapporteur souhaite apporter les éléments suivants :

La Cathédrale telle que nous la connaissons, a été construite après l'incendie de 1235 qui dévasta Lausanne, sa Cathédrale et fit disparaître quantité d'archives qui nous manquent encore cruellement de nos jours.

Consacrée en 1275 sous Guillaume de Champvent, en présence de l'Empereur du Saint Empire Romain germanique, Rodolphe de Habsbourg et du pape Grégoire X, elle fut un lieu de pèlerinage très important sur la route de Cantorbéry à Rome.

Il n'existe, semble-t-il, nulle trace de travaux de restauration et/ou de rénovation, avant la Grand-Messe suivie par Charles le Téméraire le 14 avril (!) 1476, à la veille de la bataille de Morat.

L'édifice devait probablement être déjà en mauvais état car Aymon de Montfalcon (évêque de 1491 à 1513) lança une grande campagne de récolte de fonds. Il aurait volontiers utilisé l'argent pour autre chose, mais le pape Léon X, successeur de Jules II ancien évêque de Lausanne, le rappela à l'ordre.

Il y a, à cette période, à la fois un embellissement de la Cathédrale, les stalles existantes, et des travaux de rénovation/restauration.

Les Bernois seront soucieux du monument et font des travaux sur la « grande TOUR » de 1568 à 1575 et en 1592.

En 1606-1607, on restaure le pinacle et en 1657 comme en 1674, on répare les dégâts des incendies dû à la foudre. En effet la Cathédrale attire la foudre et les incendies ne sont pas rares, s'étalant de 1299 à 1825 ; ce qui n'a pas dû manquer de fragiliser l'édifice.

Les choses ne s'améliorent guère au XVIIIème siècle et malgré d'importants travaux menés en 1747-1749, on craint l'écroulement de l'édifice en 1766.

Berne qui ne veut plus payer ce tonneau des Danaïdes, envoie M. de Sinner pour évaluer s'il ne vaut pas mieux raser la Cathédrale. L'expert démontre que cela coûterait plus cher de la démolir que de l'entretenir.

C'est à cet homme que l'on doit d'avoir toujours sous nos yeux la Cathédrale, mais aussi l'obligation de s'en occuper.

Les Bernois mènent alors une campagne de rénovation de 1768 à 1774.

Le XIXème siècle se caractérise par un fort mouvement européen, de restauration et conservation de bâtiments anciens, initié entre autre par Prosper Mérimée et facilité par l'invention nouvelle de la photographie. Lausanne n'échappe pas à cette tendance et tout au long du siècle, de Perregaux à Viollet-le-Duc et bien d'autres, l'édifice sera, malgré mille disputes, aux petits soins de ses contemporains qui s'impatienteront tant de ne pas voir de résultats tangibles, qu'il faudra les rassurer en éditant *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration : 1869-1898*.

Le XXème siècle voit en 1930, la fin du cycle entamé en 1870. Le cycle sera repris en 1970 et dure encore...

Au XXIème siècle, avec le renouvellement des responsables politiques et des services concernés ; l'intérêt manifeste de quelques citoyens engagés ; et d'un rapport de la Cour des Comptes, un colloque est organisé en 2012 sur l'avenir de la rénovation et de la conservation de la Cathédrale.

L'EMPD proposé tient compte de ce moment capital qui opère une rupture dans la façon de concevoir les travaux avec une priorisation des travaux de maintenance et de rénovation.

#### **3.2 Procédure**

Il y aura deux types de chantiers.

Les chantiers dits « verticaux » qui sont des chantiers essentiellement de restauration/conservation : exemple : la Tour du transept sud.

Les chantiers dits « horizontaux » qui entretiennent tout le bâtiment : exemple : agir sur les eaux de ruissellement.

Cette importante distinction mène à terme à la mise en place d'un budget dit « d'investissements » qui se calquera sur la conservation/rénovation cyclique, non continue, de l'édifice et d'un budget « d'entretien » qui assurera de manière continue l'entretien de la Cathédrale.

Le relevé informatique complet ainsi que les représentations graphiques d'ores et déjà réalisés, permettent de créer des plans pour chaque étape des travaux.

### **3.3 Colloque**

Une fois les études réalisées et les observations par disciplines de métier posées, un second colloque international, à l'instar de celui de 2012 sera organisé en janvier 2021 visant à valider les procédures retenues. Aucun chantier d'envergure ne sera entamé avant ce colloque.

### **3.4 Les bancs**

Objet de polémiques, ils seront réversibles et réalisés selon une technique nouvelle développée par l'EPFL-IBOIS, qui permet un mobilier assemblé par panneaux de bois clipsés, sans vis ni colle.

## **4. QUESTIONS, REMARQUES ET VOTE SUR LE PROJET DE DECRET**

Elles ont porté sur l'utilité du colloque et des modèles de restauration entreprises pour d'autres Cathédrales.

Il est rappelé qu'un contact étroit existe avec Berne qui restaure sa Grande Eglise actuellement.

Une communication soignée entre les partenaires et vis-à-vis du public est vivement souhaitée par la commission.

A propos de l'appel d'offre, il est précisé que vu la spécificité du travail demandé, seules 4 à 5 entreprises sont susceptibles d'y répondre, dont l'association des tailleurs de pierre.

A propos des chantiers horizontaux, il est souhaité que tout soit entrepris pour moderniser la sonorisation, pour le plus grand plaisir des choristes, instrumentistes et du public, tout en tenant compte de l'acoustique initiale d'un endroit de célébrations religieuses à une époque qui ne connaissait pas les micros.

A propos d'une subvention fédérale possible pour un monument d'importance nationale, il est répondu qu'elle existe potentiellement mais que son montant dépend de la qualité et de l'importance des travaux prévus ; obtenue, elle sera portée en déduction de la facture finale.

A propos du réaménagement intérieur, il est souhaité que celui-ci soit mené de telle sorte, qu'à terme un vrai parcours didactique à travers la Cathédrale soit créé, y compris dans la crypte que le conservateur Naef avait pré-aménagé à dessin, il y a un siècle, ce que la commission a constaté de visu.

En fin de séance, les commissaires se montrent convaincus par les explications données et par les objectifs visés par l'EMPD.

Il est passé au vote.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté tacitement.

## **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

## 6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne le 9 octobre 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Vuillemin*

### *Premier débat*

**M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur :** — La commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 10'100'000 francs pour financer les études et les travaux relatifs à la première étape des derniers travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne s'est réunie le 13 septembre. La séance était précédée d'une visite autour de la cathédrale pour se rendre compte des travaux futurs.

Le projet de décret comprend trois volets : l'entretien de l'intérieur de la cathédrale, l'intervention sur l'extérieur et l'intervention sur le mobilier. Le décret vise à valider le crédit destiné aux travaux de restauration et de conservation de la cathédrale. La demande de crédit porte sur la première étape des travaux urgents à réaliser : la tour sud du transept, la protection des façades contre le ruissellement et la réhabilitation des installations techniques. Le renouvellement du mobilier est prévu. Une deuxième étape restaurera le chevet, la tour nord du transept et la tour inachevée. On demandera un crédit d'un montant similaire pour que les travaux se déroulent entre 2024 et 2029. A ce moment, on aura terminé une importante restauration de la cathédrale qui aura duré quarante voire cinquante ans. C'est ainsi depuis toujours. Pour cette raison, le rapport comprend un rappel historique à l'intention de ceux qui racontent mille et une choses sur la cathédrale sans s'être jamais demandé si ce qu'ils disent est vrai. Cet historique est tiré de l'ouvrage de Louis Gauthier (1899), *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration : 1869-1898*, qui fait le tour de la problématique de la rénovation-conservation de l'édifice depuis 1275. Les Bernois ont toujours essayé d'en financer la restauration. Lorsqu'ils en ont eu assez, ils ont envoyé M. de Sinner pour déterminer s'il fallait détruire la cathédrale ou s'il valait la peine de la conserver. Grâce à M. de Sinner, qui a convaincu leurs Excellences de Berne de garder la cathédrale — cela coûtait moins de la rénover que de la détruire — vous pouvez voir cet édifice. Je vous laisse imaginer quel édifice aurait remplacé la cathédrale.

L'intérêt de l'exposé des motifs et projet de décret est qu'il définit enfin une politique de rénovation-conservation contemporaine pour un tel édifice. Dorénavant, les chantiers seront de deux types : verticaux, pour la restauration-conservation par exemple de la tour du transept sud ; horizontaux, pour l'entretien de l'ensemble de l'édifice, par exemple pour agir sur les eaux de ruissellement. Cette importante distinction conduit à la mise en place d'un budget d'investissement qui se calquera sur la conservation-rénovation cyclique et non continue de l'édifice et d'un budget d'entretien, qui assurera de manière continue l'entretien de celle-ci. Ce sera d'autant plus facile qu'un relevé informatique complet, ainsi que des représentations graphiques déjà réalisées, permettent de dresser des plans pour chaque étape des travaux.

Un débat intéressant a montré que, d'une part, la commission attend beaucoup du colloque qui aura lieu en janvier 2021 et qui donnera le feu vert aux travaux de conservation-restauration. D'autre part, la commission a souhaité qu'une communication soigneuse et régulière soit adressée au public sur les travaux projetés. La demande existait au 19<sup>e</sup> siècle, déjà : les personnes, en particulier les Lausannois, sont intéressées voire impatientes de savoir si les travaux entrepris sur la cathédrale sont utiles, s'ils coûtent cher et s'ils améliorent le bâtiment.

Il est souhaité que les aménagements intérieurs soient réalisés de façon qu'un parcours didactique à travers la Cathédrale soit proposé, y compris dans la crypte que le conservateur M. Näf avait préaménagée à dessein il y a un siècle. A ce propos, je vais déclarer ce que le Secrétariat du Grand Conseil ne souhaitait pas que j'écrive — le rapport écrit est la version du Secrétariat du Grand Conseil : après la séance, il est organisé une visite impromptue de la crypte pour la commission. Quelques Vaudois silencieux attendant la Résurrection assistaient au cortège des commissaires honorés de se tenir en ces lieux. Nous avons bien compris le sens de l'intervention du Secrétariat

général du Grand Conseil et nous sommes honorés de vous fournir cette explication. Ainsi, cette dernière figurera pour l'éternité dans le Bulletin du Grand Conseil.

Il ne me reste plus qu'à vous inciter à voter dans un bel enthousiasme, comme la commission à l'unanimité, en faveur des articles 1 à 3 et de l'ensemble du projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — Je remercie M. Vuillemin pour son rapport très détaillé. Dans le cadre de la commission, nous n'avons pas parlé de politique, ce qui était aussi intéressant, pour une fois. Je remercie également M. Vuillemin de nous avoir fait visiter la crypte, car cela ne se fait pas régulièrement. Les commissaires, très impressionnés, étaient très contents d'avoir visité cet endroit. Le groupe UDC à l'unanimité vous propose de valider cet exposé des motifs et projet de décret.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Je ne pourrai pas faire de manière aussi excellente que mon collègue Vuillemin l'historique de la cathédrale. Cette très belle et vieille dame a besoin d'être choyée. Lors de la visite, nous avons constaté des dégâts qui doivent absolument être réparés. A ce titre, le ruissellement de l'eau en façade est particulièrement frappant : en regardant en détail — car nous passons souvent devant la cathédrale sans voir ces dégâts — nous avons constaté de graves dégâts dus au ruissellement ; ils doivent être réparés. Le groupe PLR soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de décret et votera en sa faveur.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, en premier débat.

**Art. 1 à 3. —**

**M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) :** — Nous sommes encore éclaboussés par la vague verte des dernières élections au Conseil national et il y en aura peut-être quelques soubresauts au deuxième tour pour le Conseil des Etats. Ma question est donc la suivante : pourquoi, dans ces crédits d'étude, ne trouve-t-on pas ce que notre collègue Bouverat dépose à un autre point de l'ordre du jour, à savoir une étude sur l'éventualité de poser des tuiles photovoltaïques sur la flèche, zone exposée au soleil ? Cela permettrait de produire quelques kilowatts de courant vert, dans la mouvance des résultats des dernières élections.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Ce serait possible, mais je vous laisse imaginer le débat philosophique sur l'infrastructure technologique que l'on installerait. Nous avons mené le débat avec le texte de M. Courdesse et vous avez décidé que sur le Parlement on ne mettrait pas une telle technologie, pour différentes raisons. Par contre, on a trouvé une compensation sur les toits d'Uni 5, en dessous, un bâtiment en bois suisse certifié et emblématique qui nous permet de \*14.36 dupliquer \*. Je vous laisse imaginer un éventuel débat concernant le toit de la cathédrale... Il y a de la tuile, de l'ardoise contestée par certains. Le débat serait idéologique, mais cela n'empêche pas de le mener un jour. Pour l'instant, il n'existe pas une telle étude, puisqu'on travaille sur un des volets concernant la cathédrale. On travaille sur la pierre avec des études qui compléteront les besoins ultérieurs. Je remercie le rapporteur de la commission, qui a fait un travail rapide et historique. Mettre de la tuile technologique sur la cathédrale relève d'un débat complexe. Monsieur le député Bouverat, le moment venu, je vous demanderai de transformer votre motion en postulat. C'est complexe pour des questions de rentabilités et parce que l'on ne peut pas tout faire. Inscrivez-vous dans la commission et réitérez votre question pour savoir si, à l'avenir, on pourra travailler avec des tuiles technologiques, mais pas sur la cathédrale. Ce me semble compliqué à poser et à amener sur des batteries. Restons-en aux tuiles et ardoises.

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — Je n'ai pas encore développé ma motion que j'en ai déjà entendu une interprétation maximaliste et contraire au texte, et une demande de transformation en postulat ! J'admire la rapidité du Conseil d'Etat. Nous voulons le développement rapide de l'énergie solaire, non des réponses anticipées à des motions.

Le cadastre solaire référence les toits particulièrement bien exposés. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas de la cathédrale. Une planification globale n'impose pas d'installations sur les tous les toits. En l'occurrence, à quelques mètres de l'édifice, sur des bâtiments parapublics, les possibilités d'installation sont probablement bien meilleures. Je n'aimerais pas que la motion soit interprétée de cette manière. Je me réjouis du coup de barre à gauche historique de M. Rappaz.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — Je profite de l'ironie de M. Rappaz qui propose d'installer des panneaux solaires sur la cathédrale. Je déclare mes anciens intérêts : je dirigeais une entreprise qui posait des panneaux solaires. Il faut cesser de penser que les petites installations solaires que vous posez à gauche et à droite sont écologiques. C'est un leurre ! Vous devez poser des panneaux solaires sur de grandes surfaces : le long des autoroutes, sur les toits des industries et peut-être des bâtiments agricoles. Les petites installations à Rivaz, à Saint-Saphorin et dans d'autres beaux quartiers non seulement vont abîmer les toits — un scandale sur le plan esthétique — mais également, elles ne serviront à rien. Concernant vos panneaux solaires, heureusement que l'on annonçait qu'ils dureraient vingt-cinq ans. Pour cette raison, d'ailleurs, les grandes entreprises ont annoncé qu'elles poseraient vos installations pendant vingt ans et qu'après ce serait pour vous. On a de la chance, car la durée des panneaux est beaucoup plus longue. C'est vraiment positif. Toutefois, il y a le reste : un onduleur se change tous les dix ans, les produits annexes pour extraire les matériaux sont coûteux. Ce n'est pas rentable sur de petites installations ni écologique. C'est bénéfique pour la personne qui pense agir pour le climat, mais en fait, ce n'est absolument pas écologique concernant les petites installations. Il y a trop de produits dérivés. Si vous intégrez de panneaux solaires autour des tuiles et des bâtiments, il faut mettre du cuivre. C'est esthétique, mais plus coûteux. Sinon, il faut les mettre au-dessus du toit, ce qui n'est pas esthétique, mais plus rentable et écologique. Je rappelle tout de même que nombre de personnes nous ennuyaient pour un simple velux à Rivaz ou à Saint-Saphorin et maintenant on veut enlaidir de beaux bâtiments pour quelques mètres carrés de panneaux solaires qui, en plus, ne sont pas écologiques. Il faut le savoir. Mettez des panneaux solaires sur de grandes surfaces. Il faut une certaine étendue. Les petits machins ne valent rien sur le plan écologique.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur :** — *Fiat lux* et puissions-nous traiter cet objet en deuxième débat immédiatement ! L'éternité de la Cathédrale ne le demande pas, mais la vigueur des propos tenus ici en sa faveur mérite que très rapidement elle soit au courant du traitement que l'on lui réserve.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (108 voix contre 7 et 5 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 113 voix et 3 abstentions.**

---

**Interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Unireso ou un réseau désuni (19\_INT\_402)**

*Texte déposé*

La région méridionale de notre canton est confrontée une fois de plus à un problème de minorité peu ou pas considéré. Le Canton de Vaud va participer non sans fierté, le 12 décembre 2019, à l'inauguration du Léman Express.

Dans le même temps, les autorités des communes concernées vont devoir expliquer à leurs citoyens que le prix de l'abonnement des transports publics Unireso va augmenter de 46% ! Il faut savoir aussi que ces mêmes communes ont mis en place une véritable politique de mobilité afin de changer les

habitudes de la population la plus motorisée de notre Canton. C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser deux questions à notre Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons les autorités régionales n'ont-elles pas participé à la mise en place du nouveau tarif Unireso les concernant ?
2. Quelles solutions à long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour maintenir l'attractivité des transports publics de la communauté tarifaire partie vaudoise d'Unireso, sans pénaliser les usagers par un changement brutal de hausse des tarifs ?

Il faut préciser qu'aujourd'hui le Canton de Genève finance la partie vaudoise, selon la loi genevoise sur les transports publics. Concernant cette population, n'oublions pas non plus qu'environ 70% de travailleuses et travailleurs se déplacent sur Genève tous les jours.

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre-André Romanens  
et 29 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Pierre-André Romanens (PLR) :** — Il est toujours difficile de parler de la région d'où l'on vient et qui nous concerne pleinement. En effet, la gare dont je parle est localisée à quelques centaines de mètres de mon domicile.

Il est intéressant pour le Parlement de savoir ce qui se passe dans la région de Terre-Sainte. Pour organiser une communauté tarifaire, il faut rassembler et convaincre la majorité des élus. Il faut également motiver la population concernée afin qu'elle change son mode de déplacement. Les communes de Terre-Sainte ont mené ce travail avec l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les cantons de Vaud et de Genève, et les communes de France voisine. Des budgets ont été adoptés et débloqués par les communes vaudoises pour réaliser les infrastructures de cheminement sécurisé pour les piétons, vélos et bus en direction de la gare de Terre-Sainte. Ce travail important de persuasion, qui a demandé un investissement important en temps, peut être défait très rapidement par un message qui provoque beaucoup d'incompréhension auprès de la population. Des pendulaires vaudois se rendent quotidiennement dans le canton de Genève pour y travailler : 70 % de travailleuses et travailleurs sont concernés, dans la région. Actuellement, le canton de Genève soutient cette population vaudoise par un tarif adapté dans l'ensemble de l'agglomération. Cependant, les Genevois ont décidé de ne plus soutenir la partie vaudoise concernée par Unireso. Cela représente 46 % d'augmentation du titre de transport. Ces pendulaires, de bons contribuables vaudois qui paient leurs impôts et travaillent dans le canton de Genève, devront supporter cette augmentation. Je ne reviens pas sur les aspects de la mobilité. Toutefois, si on voulait se tirer une balle dans le pied, on ne s'y prendrait pas autrement.

Je me permets de poser deux questions au Conseil d'Etat. Le fait que les communes concernées l'aient appris par la presse est à l'origine de la première d'entre elles — là, je m'adresse aux municipaux et syndicats dans la salle. Ma question est la suivante : pourquoi les communes concernées qui ont tout mis en place ne sont plus consultées lorsque l'on change les choses ? La seconde question porte sur le long terme : comment séparer des populations dans un tarif unitaire de réseau, alors que l'augmentation de 46 % est incompréhensible pour la majorité de la population ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Les sociétés locales ne pourront plus mandater des tiers pour organiser leur loto annuel. Est-ce le carton pour la Loterie Romande ? (19\_INT\_403)**

*Texte déposé*

Le 10 juin 2018, la population a accepté la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Cette loi fera l'objet d'une convention intercantonale qui confirmera le statut de la Loterie Romande en tant qu'exploitante exclusive des jeux de loterie sur le territoire des cantons romands.

Dès 2021, la nouvelle loi sur les jeux d'argent interdira de confier l'organisation de lotos à des tiers ne poursuivant pas des buts d'utilité publique.

Or, aujourd'hui, certaines sociétés locales se font aider dans l'organisation de leur loto annuel par des intermédiaires semi-professionnels du domaine et qui se font indemniser pour ce travail.

Avec cette nouvelle loi, les sociétés locales ne seront plus autorisées à faire appel à ces structures et elles n'auront pas d'autre choix que de mandater la Loterie Romande. Cette dernière va donc étudier quel type de structure elle pourra mettre en place pour reprendre cette tâche.

Dès lors, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Les sociétés locales qui devront faire appel à cet organisme seront-elles perdantes financièrement par rapport à la situation actuelle ?
- Peut-on avoir l'assurance que les montants de participation que demandera la Loterie Romande n'augmenteront pas régulièrement par la suite, si elle est au bénéfice d'un monopole ?
- La Loterie romande sera-t-elle autorisée, au vu de cette nouvelle prestation, à poursuivre l'externalisation de certaines de ses tâches ?
- Pourrait-il y avoir d'autres structures habilitées à assurer cette prestation ?
- Cette interdiction d'organiser des lotos par des professionnels sera-t-elle appliquée au Casino Barrière de Montreux qui organise régulièrement des lotos ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

*(Signé) Amélie Cherbuin  
et 13 cosignataires*

*Développement*

**Mme Amélie Cherbuin (SOC) :** — Dès 2021, la nouvelle loi sur les jeux d'argent interdira de confier l'organisation de lotos à des tiers ne poursuivant pas de buts d'utilité publique. La Loterie Romande envisage de représenter leur organisation en créant une société sœur. Lorsqu'une société est peu habituée à organiser un loto, elle fait appel à des intermédiaires professionnels. Ces personnes prennent en charge l'organisation et coordonnent les bénévoles. Pour cela, ils sont généralement indemnisés. Ce type d'aides sera impossible dès 2021, car la nouvelle loi rendra très difficile la collaboration des sociétés avec un opérateur commercial. Dès lors, la Loterie Romande pourrait être habilitée par une association à but non lucratif à offrir ce type de prestations. Celle-ci indique pourtant mener une étude pour définir la taille du marché actuel et calculer si le projet est viable. Cela sous-entend que les prestations seront facturées aux sociétés locales d'une manière ou d'une autre. Dès lors se pose la question de la survie des sociétés locales, déjà impactées par la baisse des subventions communales et par la baisse de fréquentation des joueurs. Pour cette raison, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes dans un objectif d'anticipation sur 2021 :

- Les sociétés locales qui devront faire appel à cet organisme seront-elles perdantes financièrement par rapport à la situation actuelle ?
- Peut-on avoir l'assurance que les montants de participation que demandera la Loterie Romande n'augmenteront pas régulièrement par la suite, si elle est au bénéfice d'un monopole ?
- La Loterie romande sera-t-elle autorisée, au vu de cette nouvelle prestation, à poursuivre l'externalisation de certaines de ses tâches ?

- Pourrait-il y avoir d'autres structures habilitées à assurer cette prestation ?
- Cette interdiction d'organiser des lotos par des professionnels sera-t-elle appliquée au Casino Barrière de Montreux qui organise régulièrement des lotos ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

### **Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Des soldes toute l'année ? (19\_INT\_404)**

#### *Texte déposé*

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) a pour but d'assurer une indication claire des prix, permettant de les comparer et d'éviter que l'acheteur ne soit induit en erreur. Elle est rattachée à la Loi contre la concurrence déloyale (LCD).

Dans le canton de Vaud, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) veille à l'application correcte de l'ordonnance précitée et dénonce les éventuelles infractions aux autorités compétentes (art. 2. al. 1 OIP, art. 84 LEAE).

Ces derniers mois, plusieurs affaires de « fausses soldes » ont été révélées, permettant de mettre en lumière d'importantes infractions à l'OIP par des grandes chaînes de magasins.

Le Conseil des Etats a accepté en juin 2018 un postulat du sénateur PDC Filippo Lombardi intitulé « Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix ». La volonté du postulant est de simplifier l'ordonnance sur l'indication des prix, soi-disant dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs.

En réponse à ce postulat, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit de faire passer la durée maximale des promotions de deux à six mois, voire une année. Et, dans le même temps, de supprimer l'obligation faite aux cantons de contrôler les prix au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché.

Dans le cadre des discussions menées entre le SECO et la FRC, celle-ci s'est vivement opposée au projet, arguant qu'il est nécessaire de renforcer l'ordonnance plutôt que de la vider de sa substance<sup>1</sup>. En effet, tant les milieux économiques que les consommateurs ont intérêt à ce que les parties aient confiance dans les indications des prix, surtout en période de promotion.

Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en le remerciant d'avance pour les réponses qui y seront apportées :

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant des projets de modification de l'OIP tels qu'élaborés par le SECO et mentionnés ci-dessus ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat d'allonger à six mois, voire une année, la durée maximale des promotions, autorisées ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat s'agissant de la possible suppression des contrôles effectués par le DEIS au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les mesures prévues par le SECO permettraient d'empêcher l'indication fallacieuse de prix et ainsi éviter la tromperie des consommateurs ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que le projet de modification de l'OIP est un affaiblissement de la protection des consommateurs ?
6. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat serait opposé aux modifications réglementaires susmentionnées, que compte-t-il faire pour manifester sa désapprobation ?

*Souhaite développer.*

---

<sup>1</sup> <https://www.frc.ch/wp-content/uploads/2019/08/Consultation-Postulat-Lombardi-FRC.pdf>

(Signé) Jessica Jaccoud  
et 30 cosignataires

*Développement*

**Mme Jessica Jaccoud (SOC) :** — Dans le canton de Vaud, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport veille à l'application correcte de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) et dénonce les éventuelles infractions aux autorités compétentes.

Cela ne vous a sans doute pas échappé : ces derniers mois, dans le canton, plusieurs affaires de fausses soldes ont été révélées mettant en lumière d'importantes infractions à l'OIP par de grandes chaînes de magasins. En réponse au postulat d'un sénateur PDC, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit d'allonger la durée maximale des promotions de deux à six mois, voire à une année et de supprimer l'obligation faite aux cantons de contrôler les prix au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché.

Cela ne vous a pas non plus échappé : la Fédération Romande des Consommateurs (FRC) s'est vivement opposée au projet de modification, arguant qu'il est nécessaire de renforcer l'ordonnance au lieu de la vider de sa substance, en vue de protéger un peu mieux les consommateurs. Mon interpellation s'inscrit dans ce cadre et pose une série de questions au Conseil d'Etat, notamment s'agissant de son appréciation quant à la modification législative envisagée sur le plan fédéral, ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat sur la protection des consommateurs dans l'hypothèse où la modification devait être confirmée. Je me réjouis d'obtenir les réponses du Conseil d'Etat et dans l'intervalle, je le remercie.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Jeux de loterie et de casino : la fin justifie-t-elle tous les moyens ? (19\_INT\_405)**

*Texte déposé*

L'affectation à des buts d'utilité publique de l'ensemble des bénéfices des loteries est un acquis important de la législation suisse sur les jeux d'argent. Il a été confirmé en votation en 2012 par l'inscription d'un article dans la Constitution fédérale. La répartition du bénéfice des loteries permet de soutenir des projets sociaux, culturels, sportifs, etc. qui profitent très largement à la communauté.

Pour autant, les jeux d'argent ne sont pas un produit comme un autre. Ils peuvent créer une dépendance reconnue scientifiquement et entraîner des conséquences socialement dommageables. Avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent votée en 2018, les loteries se sont vu étendre le dispositif qui existait jusqu'alors pour les casinos, prévoyant qu'elles doivent faire en sorte, pour les jeux présentant le plus fort potentiel addictif, de détecter les comportements problématiques de jeu et orienter les personnes concernées vers des mesures sociales. Un contrôle d'accès électronique lié à l'âge doit aussi être mis en place.

Le 27 septembre 2019, la Direction de la santé et des affaires sociales de l'Etat de Fribourg a présenté les résultats finaux d'une étude menée sur plus de 2000 jeunes Fribourgeois-e-s<sup>2</sup>. Les résultats de cette étude inédite en Suisse montrent que ces jeux font partie intégrante de la vie des jeunes et que leurs aînés semblent peu au fait de cette réalité.

Pour l'Etat de Fribourg, les constats de cette étude sont les suivants : il est indispensable de renforcer la sensibilisation des professionnel-le-s du domaine sociosanitaire, afin de transmettre aux jeunes un message de prévention. De plus, bien que le jeu problématique d'argent ne concerne qu'une minorité

---

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/dsas/vie-quotidienne/en-cas-de-difficultes/une-etude-demonstre-la-presence-incontestable-des-jeux-de-hasard-et-d'argent-dans-la-vie-des-jeunes-surtout-des-garcons>

de jeunes, ceux-ci cumulent différents comportements à risque. Il apparaît enfin nécessaire de coordonner la lutte contre le jeu excessif et le surendettement.

En parallèle, la loi évoque, de manière assez logique, que la rémunération des détaillants — tenanciers de kiosque ou de cafés avec loteries électroniques — ne doit en principe pas dépendre du chiffre d'affaires — ce qui créerait en effet un important conflit d'intérêts. Des exceptions sont possibles si la rémunération est « raisonnable » (article 46 LJAr).

Par ailleurs, la publicité pour tous les jeux reste possible, mais « ne peut ni être outrancière, ni induire en erreur » (article 74 LJAr).

Récemment, quelques campagnes de la Loterie Romande évoquant par exemple le fait de jouer le vendredi 13 septembre 2019, ou le fait de jouer en se basant sur des numéros présents dans son environnement — numéros de plaque, etc. — ont pu surprendre de ce point de vue. Le fait de croire que jouer un chiffre symbolique ou à une certaine date augmente les chances de gain est en effet un biais cognitif bien connu qui conduit à une mauvaise appréciation des chances de gagner.

La mise en œuvre du nouveau cadre légal pose donc un certain nombre de questions que nous souhaitons adresser au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il rappeler le montant effectif affecté à l'utilité publique à partir du revenu brut des jeux — prix de vente – gains — de loterie et de casinos dans le Canton de Vaud au cours des dernières années ?
2. La Loterie Romande collabore-t-elle avec des services de l'Etat pour les mesures de prévention et de détection précoce ?
3. Comment se passe la mise en place d'un contrôle d'accès électronique ?
4. Les joueurs qui le nécessitent pourront-ils effectivement être exclus des jeux de loterie électroniques ?
5. Dans un courrier du 10 octobre 2018<sup>3</sup>, le Conseil d'Etat exprimait son souhait d'une décorrélation entre la rémunération des détaillants et le chiffre d'affaires des jeux de loterie ; où en est ce processus ?
6. Le Conseil d'Etat entretient-il, le cas échéant via des organes concordataires ou des conférences, un dialogue avec la Loterie Romande, le Casino de Montreux et les casinos suisses proposant une offre en ligne s'agissant de la publicité et estime-t-il que celle-ci doit rester modérée et éviter d'induire en erreur ? Si oui, comment peut-il et compte-t-il agir dans ce sens ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jessica Jaccoud  
et 11 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Jessica Jaccoud (SOC) :** — Ma seconde interpellation s'inscrit dans un autre contexte : les jeux de loterie et de casino. Ma collègue Amélie Cherbuin l'a évoqué tout à l'heure et vous êtes parfaitement informés que l'affectation de l'ensemble des bénéfices des loteries à des buts d'utilité publique constitue un acquis important de la législation suisse sur les jeux d'argent. Cela a été confirmé, d'une part, lors des votations de 2012, avec l'inscription d'un article dans la Constitution fédérale et, d'autre part, en 2018, avec la confirmation de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Ces jeux ne sont pas des produits comme les autres : ils peuvent créer une dépendance reconnue scientifiquement et entraîner des conséquences socialement dommageables, ainsi que des impacts importants sur la vie professionnelle et familiale.

Le canton de Fribourg a récemment mené une étude sur plus de 2000 jeunes, dont les conclusions ont été rendues publiques. Le point saillant en est la nécessité de renforcer la sensibilisation des professionnels du domaine sociosanitaire afin de transmettre aux jeunes un message de prévention indispensable. La loi sur les jeux d'argent prévoit, assez logiquement, que la rémunération des détaillants, par exemple les tenanciers de kiosques, ne doit en principe pas dépendre du chiffre

<sup>3</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dire/sq-dire/oe/fichiers\\_pdf/réponses ce consultations/2018/58 RéponseCE concordat jeux argent.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/sq-dire/oe/fichiers_pdf/réponses_ce_consultations/2018/58_RéponseCE_concordat_jeux_argent.pdf)

d'affaires des machines électroniques de jeux qui peuvent y être installées, faute de quoi un conflit d'intérêts important pourrait apparaître. La loi sur les jeux d'argent crée également les questions liées à la publicité qui ne doit pas être outrancière ni susceptible d'induire en erreur. Cependant, le 13 septembre dernier, des publicités de la Loterie romande incitaient à jouer en se basant notamment sur des numéros présents dans votre environnement. D'autres publicités incitent à jouer des chiffres symboliques en lien avec certaines dates. Ce genre de publicité a tendance à augmenter la participation des joueurs les plus fragiles et les plus susceptibles de développer des addictions.

Sur cette base, nous souhaitons adresser des questions au Conseil d'Etat, notamment s'agissant de la collaboration entre la Loterie romande et les services de l'Etat concernant les mesures de prévention et de détection précoce, spécifiquement en lien avec l'étude révélée très récemment par l'Etat de Fribourg. D'autres questions sont relatives à l'exclusion des jeux électroniques des joueurs qui le nécessitent ou qui en feraient directement la demande. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? (19\_INT\_406)**

*Texte déposé*

De nombreuses affaires de fausses soldes ont été découvertes ces derniers temps, notamment les cas de Ochsner ou Conforama. Ces magasins présentaient des produits prétendument en action sur les gondoles de leurs échoppes avec des indications sur les prix du type « 50.- au lieu de 100.- ». Le prix plein n'a jamais été pratiqué, ce qui peut constituer une tromperie pour le consommateur, attiré par une bonne affaire. Cela pénalise également les entreprises qui respectent les dispositions légales.

Ces pratiques ne respectent pas l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui se base sur la Loi contre la concurrence déloyale. Elle a pour but de veiller à la clarté des prix, d'assurer que ceux-ci sont comparables et d'empêcher des indications fallacieuses. L'OIP régit notamment la question des prix comparatifs et des réductions, en particulier l'autocomparaison. L'autocomparaison est la comparaison du prix pratiqué actuellement par le commerçant avec celui pratiqué précédemment par le même commerçant.

La police du commerce est chargée de vérifier l'application de l'OIP, mais manque souvent de moyens pour le faire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'OIP ?
2. Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'Etat a-t-il constatées ces cinq dernières années et dans quels secteurs ?
3. Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP — dispositions précisant le cadre légal pour les promotions ?
4. De quels moyens le Conseil d'Etat aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 OIP ?
5. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles au niveau cantonal et intercantonal ?
6. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leur site internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Souhaite développer.*

(Signé) Florence Bettschart-Narbel  
et 30 cosignataires

*Développement*

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Mon interpellation va dans le même sens que la première que Mme Jaccoud a déposée, au sujet des faux rabais, mais les questions diffèrent quelque peu. Les faux rabais trompent le consommateur. Grâce à des enquêtes menées par la Fédération Romande des Consommateurs (FRC), l'on sait que certaines enseignes vendent des produits « en solde », alors qu'ils ne le sont jamais. Le prix indiqué en promotion, en réalité, correspond au prix de départ. Il s'agit d'une tromperie à l'égard du consommateur qui, de surcroît, pénalise les entreprises qui respectent les dispositions légales. Ces pratiques ne respectent pas l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui se base sur la loi contre la concurrence déloyale. La Police du commerce est chargée de vérifier l'application de l'OIP, mais souvent elle manque de moyens.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Des contrôles et moyens sont-ils mis à disposition pour lutter contre les infractions ?
- A-t-on constaté des infractions à l'OIP ces cinq dernières années et dans quels secteurs ?
- Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux dispositions de l'OIP concernant les soldes ?
- Faut-il augmenter les ressources à disposition de la Police du commerce ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et me réjouis de les lire.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation Axel Marion et consorts – Feuilleton de la forêt du Flon, suite et fin ?  
(19\_INT\_408)**

*Texte déposé*

La presse vaudoise de ce jour annonce que les autorités exécutives de la Ville de Lausanne et du canton seraient prêtes à reconsidérer totalement la construction de la rampe Vigie-Gonin, celle-là même qui met en péril la forêt du Flon. Afin de permettre l'arrivée du tram T1 comme prévu à la place de l'Europe et pour éviter la congestion de trafic au centre-ville – raison pour laquelle cette nouvelle route était prévue – la fermeture au trafic individuel motorisé de l'axe St-François-Chauderon serait reconsidérée.

Pour celles et ceux qui veulent à la fois la construction du tram et la préservation de cette forêt, il s'agit d'une évolution très favorable. Cela fait plusieurs années que plusieurs acteurs, dont le PDC, ont demandé de réexaminer l'entier du dossier, dont la fermeture du Grand-Pont au trafic motorisé, pour trouver une alternative à ce projet qui empoisonne l'urbanisme lausannois et qui menace le développement de la capitale cantonale. Après nous avoir expliqué en long et en large que ce n'était plus possible de « revenir en arrière » dans ce dossier, saluons le pragmatisme qui semble s'imposer.

Rappelons que le dossier fait actuellement l'objet d'un nouvel examen par le Tribunal administratif fédéral (TAF), qui doit examiner les plans de la route. Le Tribunal fédéral a en effet partiellement validé le recours des TL plaidant pour un lien entre le projet du tram et celui de la route. On comprend dans ce contexte que des réponses précises ne peuvent pas encore être données dans ce dossier. Toutefois, au vu de son importance politique, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer les informations du quotidien *24heures* selon lequel le projet de rampe Vigie-Gonin serait abandonné ?

2. Peut-il confirmer que, dans le cadre d'une redéfinition globale du projet, la réouverture au trafic individuel motorisé de l'axe St-François-Chauderon est envisagée ?
3. Dans quelle mesure cette nouvelle configuration est-elle compatible avec le dossier déposé auprès des autorités fédérales dans le cadre des mesures PALM/Axes forts ? Une remise en cause des financements fédéraux est-elle à craindre ?
4. Sous réserve de l'arrêt à venir du TAF, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le calendrier prévisible des prochaines étapes ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses. A ce titre nous relevons l'interpellation déposée par la députée Rebecca Joly en février 2018 sur le même sujet, et la réponse du Conseil d'Etat en mai suivant, laquelle n'a toujours pas été traitée par notre Grand Conseil. Nous ne pouvons que souhaiter que les deux réponses puissent être traitées de manière conjointe.

*Souhaite développer.*

(Signé) Axel Marion  
et 8 cosignataires

#### *Développement*

**M. Axel Marion (AdC) :** — Voici un tout autre sujet : la fameuse forêt du Flon, au centre de Lausanne, qui serait menacée par la construction d'une nouvelle route. Cette dernière devrait alléger et faire alterner le trafic en ville de Lausanne à la suite de la construction du tram T1, que tout le monde ici appelle de ces vœux.

Un article de presse du principal quotidien vaudois d'il y a quelques jours mentionnait que les services de l'Etat et de la Ville de Lausanne considéraient de rouvrir totalement le dossier afin d'avoir une possibilité de sortie sur le dossier de la construction de la route. Le dossier est actuellement pendant aux tribunaux fédéraux qui doivent statuer sur le tracé de la route et sur le lien entre la route et le projet de tram.

Dans mon interpellation, les questions se réfèrent ou s'inspirent de celles posées dans l'article de presse, en demandant notamment au Conseil d'Etat si l'option de maintenir le Grand-Pont ouvert à la circulation motorisée ne serait pas une solution intéressante. Certains, dont moi, avaient défendu cette alternative à la suppression de la forêt du Flon : cela permettrait la construction du tram et éviterait la surcharge de trafic au centre-ville. L'interpellation est complémentaire à celle déposée par Mme la députée Rebecca Joly en février 2018 qui n'a toujours pas été traitée par le Grand Conseil.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu et réponse aux interpellations Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15\_INT\_346) - Interpellation Stéphane Rezzo et consorts (18\_INT\_095) - Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18\_INT\_101) - Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste (18\_INT\_103) - Interpellation Stéphane Rezzo et consorts (18\_INT\_251) (129)**

#### *Deuxième débat*

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

**Art. 1. —**

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — La minorité maintient son refus de l'ensemble des dispositions de l'exposé des motifs et projet de décret. Nous considérons que des

montants importants ont été engloutis par la fondation de Beaulieu. Les montants avaient octroyé prétendument pour des investissements ou des rénovations lourdes favorisant le développement économique du canton. En fait, les montants ont été engloutis pour couvrir des charges couvrantes et pour des frais de fonctionnement. Les articles 1, 2 et 3 concernent la politique financière de la fondation et son rapport avec le canton en lien avec sa politique financière. Les montants sont élevés : 35 millions de francs pour le canton, 33 millions pour la Ville de Lausanne, 10'267'000 francs pour Lausanne région et 2,4 millions pour les communes, versés au moment de la constitution de la fondation de Beaulieu. Certes, nous ne mènerons pas à nouveau le premier débat. Toutefois, nous mettons en évidence qu'il est inacceptable, pour le contribuable, de tourner la page et d'abandonner toute prétention à ce que la fondation rende des comptes sur la façon dont ont été gérées ces sommes. Ces dernières ont été mal utilisées ou détournées par rapport aux objectifs fixés à l'époque quant à leur attribution. Voilà les raisons pour lesquelles la minorité continue de s'opposer aux articles 1 à 3, tout en sachant que la majorité du Grand Conseil, pour l'heure, a donné son aval au fait de tourner la page quant à la politique financière catastrophique menée par la fondation de Beaulieu.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Le groupe PDC-Vaud Libre continue de déplorer le manque d'introspection du Conseil d'Etat sur ce dossier, en particulier sur le fait qu'il ne l'a pas suivi avec l'attention qu'il aurait mérité. Toutefois, la majorité du groupe acceptera le projet de décret. Après avoir entendu toutes vos déclarations, elle considère qu'il faut avancer, mais elle souhaite que lumière soit faite sur le dossier. Voilà pourquoi le groupe a soutenu la démarche initiée par M. Dolivo quant à la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire. Nous espérons que notre bonne volonté pour tourner la page soit suivie et que vous fassiez preuve d'ouverture pour savoir exactement les enseignements qu'il faut tirer de cela.

L'article 1 est accepté tel qu'admis en premier débat à une large majorité avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 2 est accepté tel qu'admis en premier débat avec plusieurs avis contraires et abstentions.

**Art. 3. —**

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — Comme indiqué dans le rapport : erreur de gestion, mauvaise gouvernance, argent perdu... De nombreuses petites communes ont soutenu Beaulieu, pensant que cela allait fonctionner. Je comprends que le Conseil d'Etat, en abandonnant ce prêt, veuille se débarrasser de ce dossier épineux, dans lequel certains partis gouvernementaux sont impliqués. Le rapport indique que si le décret n'est pas validé par le Grand Conseil, le risque de faillite est réel. Dès lors, ma question est la suivante : si on accepte le décret qui abandonne 15 millions, évitera-t-on la faillite ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je tiens d'abord à préciser que les engagements des communes qui datent d'une vingtaine d'années — je n'étais pas conseiller d'Etat — ne sont pas impactés par la disposition de l'article 3. Cela n'a rien à voir : il s'agit d'un prêt cantonal, non communal.

Ensuite, l'ensemble de la stratégie proposée par le Conseil d'Etat, en accord avec la municipalité de Lausanne, vise précisément à éviter la faillite, avec la constitution d'une nouvelle société en mains de la commune de Lausanne. Cette stratégie évitera la faillite qui pourrait résulter si rien ne se faisait en matière de choix stratégique. Le Conseil d'Etat est parfaitement convaincu que la stratégie qu'il propose est la bonne et qu'elle aurait dû être mise en place bien avant. Ce n'est pas au moment où nous prenons enfin les bonnes décisions qu'il faut les remettre en cause. Surtout si le prétexte est qu'elles n'ont pas été prises avant.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — La réponse de M. le conseiller d'Etat me paraît particulièrement fallacieuse dans la mesure où il affirme que cela n'a rien à voir. Evidemment, c'est le prêt de 15 millions qui est en cause. Toutefois, de nombreuses communes du canton — Lausanne, celles de l'agglomération lausannoise et d'autres qui n'ont pas directement à faire avec la fondation — pensaient à tort que le fait que le canton s'engage à ce niveau constituait une garantie du sérieux du projet et des objectifs de la fondation de Beaulieu. Il est donc vrai d'un point de vue purement formel qu'en abandonnant les 15 millions, on ne touche pas aux créances — d'une certaine manière — qu'ont les communes à l'égard de la fondation de Beaulieu. Toutefois, l'argent mis par les

communes sera perdu. Elles avaient mis cet argent sur la base de projets cautionnés très largement par les grandes collectivités publiques qui s'étaient placées derrière le projet, à savoir le canton, la commune de Lausanne — il faut le reconnaître — et les communes de l'agglomération. La liste des communes montre que ce n'est pas Morges ni l'Abbaye qui avaient conscience de faire un investissement problématique parce qu'elles ne savaient pas à quoi cela servirait. Non, on pensait qu'il s'agissait d'argent donné à des fins positives et pour le développement économique du canton.

**M. Julien Cuérel (UDC) :** — Je m'interroge sur les propos tenus par M. le conseiller d'Etat, notamment sur la menace de faillite si les 15 millions ne sont pas abandonnés. Je m'en étonne, car dans le projet du Conseil d'Etat et d'après les chiffres qui nous ont été donnés, je ne vois pas l'état de faillite de la société ni pourquoi l'abandon des 15 millions réglerait la faillite. Pour éviter un surendettement, par exemple, la possibilité de postposer une créance existe. Ainsi, elle pourrait être remboursée dans le futur. Le prêt de 15 millions date de 2009. Sauf erreur, il était mentionné qu'il y aurait un remboursement sur vingt ans et, par conséquent, 750'000 francs par an. Aujourd'hui, le prêt ne devrait se monter qu'à 7,5 millions de francs. Toutefois, aucun franc n'a été remboursé. Personne ne s'en est inquiété pendant dix ans. Si le prêt peut rester inscrit, même s'il est postposé, l'Etat peut attendre trois, cinq, sept ou dix avant qu'il soit remboursé. Toutefois, l'abandonner de cette manière, et affirmer que sinon, la faillite surviendra, je ne le comprends pas : je ne vois pas, dans les chiffres, où se trouve la faillite.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Je vais essayer d'être encore plus clair. Le Conseil d'Etat et la commune de Lausanne vous proposent une véritable stratégie pour le site de Beaulieu, qui se base sur l'équilibre des sacrifices entre les deux collectivités publiques pour doter ce site d'un avenir. En cela, l'équilibre est respecté. La ville de Lausanne prend en charge l'infrastructure et elle la dotera d'une subvention annuelle. En contrepartie, le canton fait un geste en abandonnant le prêt de 15 millions. Cet équilibre donne des perspectives au site de Beaulieu et évite la faillite. Sans cette stratégie, tout s'effondre, avec le risque de la faillite de la fondation de Beaulieu. Je n'ai pas entendu une autre stratégie qui aurait été présentée par quiconque dans cet hémicycle et en commission. A M. Dolivo qui demande des comptes à des personnes dont la plupart ne sont plus en fonction : ce n'est pas une stratégie. Par conséquent, nous vous proposons de doter l'infrastructure — place extrêmement importante pour l'économie du canton et pour la ville de Lausanne — d'une stratégie en termes de gouvernance et d'objectifs. Vous l'avez validée en premier débat et je vous appelle à faire de même aujourd'hui.

L'article 3 est accepté tel qu'admis en premier débat par 76 voix contre 27 et 15 abstentions.

Les articles 4 et 5, formule d'exécution, sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

### **Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

**M. Hugues Gander (SOC) :** — Pour tenter de faire avaler la couleuvre, j'aimerais préciser le point suivant : la séance précédente, M. Dolivo a affirmé que les 35 millions de 2009 avaient servi à éponger les déficits de fonctionnement de Beaulieu. Après vérification et confirmation auprès du SAGEFI, la somme investie par le Conseil d'Etat — cela vous fera peut-être plaisir — a été destinée à construire les halles sud. Je tenais à apporter cette précision.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Je dois quand même reconnaître le goût amer que nous gardons dans la bouche, car on nous a fait avaler différentes problématiques. Concernant les 15 millions, mes collègues ont posé des questions qui me paraissent pertinentes. Pourquoi n'avons pas vendu un bout de terrain pour éponger notre manque futur ? J'ai de la peine à accepter cela : pour la facture sociale et pour la péréquation, les communes vont demander des efforts à l'Etat, ce qui donnera lieu à de vastes discussions. Nous en aurons pour deux ans. Et là, en deux coups de cuillère à pot, 15 millions de francs sont acceptés. Je n'ai pas signé la requête de commission d'enquête, mais je reste dubitatif quant à l'absence de contrôles plus réguliers. Je reste dubitatif également quant au fait que je n'ai pas signé la requête. Par-dessus tout, une enquête pénale est en cours et des choses doivent encore être décidées sur le plan légal. Cela reste en travers de la gorge. Nombre de problématiques ont été

soulevées dans l'hémicycle. Ne faisant pas partie de la commission, j'ignore précisément de quoi elle a discuté, mais force est de constater notre amertume, dans cette affaire.

Je vous l'annonce donc : une partie de mon groupe politique refusera cet état de fait. En période postélectorale, je ne risque plus rien et je peux le dire, comme l'ensemble du parti. J'insiste sur le fait que cela nous reste en travers de la gorge. Je suis surpris et agacé par la situation. J'espère que le Conseil d'Etat sera magnanime également avec les communes, lorsque se tiendront des négociations beaucoup plus épineuses sur les 850 millions de francs.

**Mme Martine Meldem (V'L) :** — Pour ma part, je ne soutiendrai pas le Conseil d'Etat pour boucher le X<sup>e</sup> trou de cette aventure. A la louche, sur vingt ans, près de 100 millions ont été mis et remis pour boucher des trous. Pour avoir travaillé dans l'aventure du Comptoir suisse et pour avoir tenté, avec de petites cuillères, de déplacer des montagnes, je ne peux pas l'accepter. Je n'accepte pas non plus la position du Conseil d'Etat, comme l'a relevé M. Jobin. Le Conseil d'Etat est intransigeant sur de nombreux sujets, mais sur celui-ci, parce que pour une raison, on ne va pas dire que 100 millions ont été perdus sur vingt ans. Par conséquent, je ne soutiendrai pas le projet de décret.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — Evidemment, nous en appelons à refuser le décret. Il y a des responsabilités politiques. Alors, quand M. le conseiller d'Etat dit qu'il n'y était pas et que les responsables ne sont pas dans la salle, je réponds qu'il existe la continuité de l'Etat. Peut-être pas dans le canton de Vaud, mais l'Etat est responsable politiquement de ses actes quels que soient celles et ceux qui occupent les fonctions au niveau exécutif ou ailleurs. Par conséquent, il est inacceptable d'affirmer que l'on n'y était pas, que c'était le prédécesseur, etc. C'est une façon de se défausser en permanence. Sur ce dossier, c'est particulièrement douloureux, puisque comme l'ont relevé nombre de personnes, les contribuables vaudois, les communes et le canton paient la facture aujourd'hui. Or, on leur demande simplement de tourner la page et de faire comme si de rien n'était pour reprendre une nouvelle stratégie. Permettez-moi de relever que cette stratégie, pour l'instant, n'a pas encore fait la démonstration de son efficience économique. Nous verrons. Cependant, dans ce dossier, on a tellement dit « nous verrons » et tellement investi d'argent — c'est le cas pour Lausanne — que j'espère que les contribuables lausannois ne se retrouveront pas dans la même situation dans cinq ou dix ans.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Si on refuse ce que le Conseil d'Etat propose, je ne vois pas par quelle mesure intelligente on le remplacera. La politique ne consiste pas à régler les grognes, mais à chercher des solutions à des situations problématiques. Le Conseil d'Etat actuel essaie de trouver des solutions par rapport à ce qu'on lui a laissé. La continuité de l'Etat est également de trouver des solutions pour ce dont il a hérité. La continuité de l'Etat relève aussi du Grand Conseil qui, en la matière, n'a probablement pas toujours fait son travail, même si les sous-commissions de gestion, dans lesquelles j'étais jusqu'en 2007, ont chaque année posé des questions, on sait comment cela se passe pour les rapports de la Commission de gestion. Le Grand Conseil bâille. C'est rare qu'il intervienne, pose des questions et fasse des propositions. Mon collègue et moi avons attendu pendant des années le soutien des copains. Nous ne l'avons pas vu arriver. La continuité de l'Etat relève aussi du Grand Conseil. On est très content de comprendre qu'à partir d'aujourd'hui, quand le crédit sera accepté, le Grand Conseil fera son travail, pas seulement la Commission de gestion, et surveillera, comme le lait sur le feu, le nouveau projet de Beaulieu.

Quand on a demandé l'argent pour la première fois, ce n'a pas été facile. Les communes rechignaient beaucoup à payer. Il ne faut pas s'imaginer qu'elles avaient le couteau sur la gorge. Le député Salvi, avec d'autres, avait posé toutes sortes de questions auxquelles finalement il a été répondu. Après, une il y a eu une certaine déliquescence des contrôles à tous les niveaux. Je ne peux pas me prononcer sur la période après 2007. Il est absolument nécessaire qu'une solution intelligente soit trouvée, d'autant que la commune de Lausanne et son pouvoir politique de gauche se sont enfin sentis concernés par le Palais de Beaulieu. Je souhaite que l'on comprenne que la ville de Lausanne fait partie du canton et que le reste du canton en fait également partie, et que chacun tire à la même corde pour que le projet que l'on nous présente soit mis sur les rails, contrôlé correctement et serve à tout le monde. Pour cela, je vous demande de voter en faveur de ce projet.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Pour continuer dans la ligne que vient de défendre mon collègue Vuillemin, je rappelle le travail mené par la commune de Lausanne en collaboration avec le Conseil d'Etat. Je souligne, comme M. Vuillemin, la recherche d'une solution intelligente. Une série de mesures ont été prises — elles sont détaillées sur le site internet de la Ville de Lausanne, dans le rapport de la commission qui explique ce qui a été mis en place pour sortir de la situation.

Certes, nous ressentons tous de l'amertume : le travail a probablement été mal fait et de l'argent a été gaspillé. Toutefois, il faut trouver des solutions. La direction et la présidence ont changé et une société anonyme a été créée. Des gestes ont également été faits par la commune. Désormais, chaque année, la gestion de Beaulieu sera soumise à la Commission de gestion et à celle des finances, ce qui permettra un contrôle très régulier. En tant que députée lausannoise, j'ai un sentiment désagréable face à ce gaspillage, mais j'espère qu'un meilleur travail sera effectué. Je vous incite à faire confiance en la solution mise en place. La solution est intelligente. Tout le monde a envie d'avancer pour que le site, en pleine ville, connaisse un véritable avenir et cesse de coûter à tout le monde.

**M. Julien Cuérel (UDC) :** — Comme plusieurs de mes collègues, je ne suis pas convaincu par les maigres explications données par M. le conseiller d'Etat, par le risque de faillite, ni par le fait que l'abandon de la créance règlera le problème. Par ailleurs, certes, la nouvelle stratégie définie est l'unique et la bonne. Toutefois, la stratégie précédente « Beaulieu 2020 » était déjà la meilleure et celle qu'il fallait adopter. Pour ces raisons — stratégie sur stratégie — on n'est toujours pas sûrs que cela fonctionne. Finalement, les 15 millions auraient dû être remboursés et des mesures auraient dû être prises précédemment. Par conséquent, convaincu qu'il y a eu des erreurs sur ce plan, je refuserai le décret.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Comment a-t-on pu en arriver là ? J'ai beaucoup de difficultés à envisager les raisons... Comment arrive-t-on à effacer une ardoise d'à peu près 100 millions avec un projet de décret qui nous est présenté ? J'ai également beaucoup de peine à le comprendre... Les responsabilités des uns et des autres dans cette déroute n'ont pas été définies ; cela me gêne beaucoup, notamment au sujet du rôle de MCH dans cette débâcle. Il est également étonnant que l'on passe comme chat sur braise sur MCH. Il serait intéressant d'avoir des réponses à mes questions.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Monsieur Gaudard, on en est arrivé là par huitante années d'un tel succès du Comptoir suisse que Beaulieu pouvait vivre dans une sorte d'hibernation onze mois par an et ne se réveiller qu'un mois par an. Cela suffisait à faire vivre le site et nous a tous endormis. Il est évident que le réveil est trop tardif et douloureux.

Quand on attaque un membre du Conseil d'Etat, ou le collège tout entier, on demande au Conseil d'Etat qu'il ait du courage, de l'organisation, de l'autorité, mais également de la prudence. On peut également demander qu'il ait une qualité de double vue. Il doit savoir ce qui se passera dans les dix ou vingt années à venir. On est toujours plus intelligent après.

Nous avons perdu les écuries, qui ont été valorisées en droit de superficie pour faire du logement. Nous avons démoli le bâtiment au-dessus des escaliers, sur le front Jomini. Nous avons détruit le restaurant, pensant que la tour Taoua le remplacerait dans les trois ans. Il s'est construit la Halle sud. Le Beaulieu a à la fois perdu des emplacements essentiels et cru en l'avenir. Politiquement, et du point de vue du calendrier, la construction de la Halle sud a été dopée par Gymnaestrada. En effet, il n'était pas question de recevoir cet événement si nous n'avions pas cette Halle sud. On le compare parfois avec le Comptoir de Martigny ; je pense que le patriotisme valaisan s'affiche une fois par année et que comparaison n'est pas raison. Si on laisse aller à vau-l'eau comme on l'a entendu, ce sera à l'image de la vitrine économique de ce canton, qui a été une image positive durant huitante ans et qui s'effondrera dans l'indifférence générale, ce qui sera dommageable à toutes les composantes économiques de toutes les régions de ce canton.

Lorsqu'on entend la recherche des responsabilités « ce n'est pas moi, c'est l'autre ! » : le canton, Lausanne, Lausanne-région, les communes vaudoises, l'alliance désastreuse avec MCH Group. A quoi cela aboutira ? Nous devons aller de l'avant. Je ne partage pas un certain nombre d'options politiques par rapport à la majorité au pouvoir à Lausanne, mais le fait d'avoir maintenant une direction unique, avec un syndic qui prend ses responsabilités, nous permettra de repartir d'un bon pied. Je vous invite donc à soutenir ce projet de décret.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — M. Cuérel a certainement raison lorsqu'il propose une postposition de créances pour sauver financièrement une entité et éviter la faillite. C'est effectivement un instrument qui fonctionne. Toutefois, je comprends bien M. le conseiller d'Etat Leuba qui nous explique qu'il y a aujourd'hui un compromis à faire. D'un côté, il y a la ville et, de l'autre, il y a le canton ; tous deux vont faire un sacrifice. Lorsqu'on veut regarder devant, ce sacrifice fait sens.

M. Dolivo a également raison lorsqu'il dit que les Etats survivent à leur gouvernement, mais en l'occurrence le Grand Conseil, en tant qu'autorité suprême de ce canton, peut dans le cas présent se mettre à la place de l'Etat, écouter son nouveau gouvernement qui lui demande de faire confiance et d'aller de l'avant. C'est dans cet esprit que je vous invite à accepter ce projet de décret.

**Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité :** — Je rappelle que, pour la majorité de la commission, le gâchis était total. Nous donnons ici une image relativement peu glorieuse de notre manière et habileté à faire fonctionner un site tel que Beaulieu. Certes, les responsabilités sont partagées, mais il convient d'aller de l'avant. La majorité de la commission est persuadée que, sur les plans financiers, sociaux, politiques et économiques, ne pas adopter ce décret serait véritablement dommageable. Il faut aller de l'avant. Ainsi, la majorité de la commission vous recommande d'accepter ce projet de décret, tout en gageant que le conseil communal de Lausanne saura tirer des enseignements de tout ce qui vient de se passer et aura un œil averti sur la suite des opérations, afin que le site de Beaulieu puisse poursuivre ses activités pour le bien-être du canton. La majorité de la commission a accepté ce décret par 7 voix contre 3 et 5 abstentions.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — J'aimerais revenir sur le fameux projet lausannois qui serait l'option miracle pour aller de l'avant. J'ai sous les yeux le rapport Préavis n° 2018 du 20 décembre 2018 de la Ville de Lausanne, où on nous explique que « le plan financier 2020-2023 table sur une reprise normale de l'exploitation des salons et congrès en 2020 et du théâtre en 2021. Ce calendrier est tributaire de celui des travaux de l'aile sud qui reste à confirmer. En 2020 et 2021, la nouvelle société Beaulieu pourra encore compter sur les revenus de locations de MCH de 2,6 millions par année, définis dans la convention signée en 2018. » Nous sommes donc en pleine incertitude, d'autant plus que MCH Group a retiré ses billes et est parti, car il considérait qu'il ne faisait plus les profits qui étaient les siens au début de son investissement sur ce site. Malheureusement, on est de nouveau dans une situation où l'on n'a pas véritablement de garantie. Même l'abandon de 15 millions, contre laquelle la minorité est, suffira à permettre un développement et une dynamique favorable du site de Beaulieu aux contribuables et aux citoyens. Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser ce projet de décret. Nous considérons que, de cette manière, le canton peut aussi intervenir, au niveau de la nouvelle fondation et du projet lausannois, pour essayer de faire en sorte qu'on ne refasse pas les mêmes erreurs. Le problème est que l'on a fait successivement un nombre d'erreurs incalculables, une absence de contrôle sur l'utilisation de fonds publics qui a conduit à la situation actuelle.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Avant que M. Gander n'intervienne, je souhaitais préciser ce qu'il a dit, à savoir que l'une des allégations de M. Dolivo est infondée. Affirmer que des millions ont été détournés de l'investissement pour lequel ils avaient été votés pour combler des trous de fonctionnement est inexact.

Lorsque le Conseil d'Etat a trouvé ce partenariat avec la fondation, la Ville de Lausanne et MCH, tout le monde considérait que c'étaient les plus grandes compétences que l'on trouvait en Suisse en matière de foires. On peut toujours réécrire l'histoire après, et nous dire 15 ans plus tard comment on aurait dû faire à l'époque. A l'époque, tout le monde a salué ce mariage avec MCH. Force est de constater que ce mariage n'a pas porté les fruits escomptés, mais ce n'est pas sur le seul site de Lausanne. A travers la Suisse, dans cette typologie de business-modèle, MCH est confronté à des difficultés — c'est le cas à Bâle ou ailleurs en Suisse alémanique. Il y a pour MCH, en termes d'organisation de foires, une modification substantielle du modèle d'affaires. Pour résumer les choses : ces dernières années, plus personne n'allait au Comptoir suisse pour acheter le dernier aspirateur ou la dernière machine à laver. MCH n'a pas fait les bénéfices escomptés et a même fait de réelles pertes sur le site de Beaulieu.

Cette énième stratégie n'est pas simplement du vent, elle a déjà trouvé une partie de sa concrétisation avec l'installation du Tribunal arbitral du sport et de l'école de La Source sur le site de Beaulieu. Ce

sont des concrétisations parfaitement réelles de la nouvelle stratégie mise en place conjointement avec la Ville de Lausanne. Il y a là le premier mur de cette nouvelle maison qui se construira à Beaulieu et ce n'est pas uniquement une énième stratégie ; c'est une réalité que nous avons pu constater. Il s'agit de deux entités qui vont modifier le business-modèle du site de Beaulieu et être des atouts considérables pour notre canton, sur le plan national et international.

Pour l'ensemble de ces raisons et au motif qu'une rogne, aussi légitime soit-elle, ne constitue pas une stratégie de sortie de crise, il faut une stratégie. Vous l'avez ; c'est la seule qui a été exprimée de manière concrète en commission parlementaire, au Conseil communal de Lausanne et au Grand Conseil. Je vous appelle à soutenir cette stratégie et à soutenir ce projet de décret.

La discussion est close.

**Le projet de décret est adopté définitivement par 80 voix contre 28 et 23 abstentions.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour Beaulieu ? (15\_INT\_346)*

*Débat*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Cette interpellation a été déposée en février 2015. La réponse est rendue en mars 2019. Plus de quatre ans au lieu des trois mois légaux. Je vous rappelle l'article 116, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil : «Le Conseil d'Etat y répond dans un délai de trois mois au plus tard ; est réservée la réponse donnée séance tenante et qui est lue. La parole est donnée à l'auteur puis la discussion est ouverte. Si l'interpellateur est d'accord, la réponse est tenue pour définitive. » Quand nous lisons le début de la réponse du Conseil d'Etat, les bras ne peuvent que nous en tomber. « L'évolution du dossier de Beaulieu depuis la date du dépôt de l'interpellation a amené plusieurs réponses de fait à l'interpellation. Le retard pris dans la réponse formelle trouve son origine essentiellement dans l'évolution constante et rapide du dossier durant la période post Taoua, de 2015 à 2017, puis en 2018, dans la définition d'une nouvelle stratégie. Il était par conséquent préférable de finaliser l'élaboration d'un projet stabilisé et viable pour répondre à la présente interpellation. » Ce type de réponses n'est tout simplement pas satisfaisant. Si nous posons une question à un temps T, avec un délai de réponse de trois mois, c'est pour avoir des réponses rapidement.

En cinq ans, le radar a dû flasher plusieurs fois dans ce dossier en évolution constante et rapide. On a surtout l'impression que le Conseil d'Etat a au mieux calé un meuble durant plusieurs années avec ce texte, ou alors qu'il l'a vraiment laissé dans un tiroir pendant longtemps. Par ailleurs, en parlant du futur, j'ai une demande concrète : je souhaite que, systématiquement, dans la réponse du Conseil d'Etat, soit inscrite au-bas du texte déposé la date du dépôt, à côté de la signature. Cela contribue à une pleine information et permettra de faire plus rapidement les calculs quant au futur retard. Ainsi, même si je suis très content de la stratégie adoptée et votée, je prends acte des réponses du Conseil d'Etat tout en espérant vivement que ce dernier renonce, même si l'avenir est une science inexacte, à cette funeste pratique d'appliquer l'adage : «Il est toujours plus facile de parler du passé quand on connaît le futur. »

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : un Palais trop cher ? (18\_INT\_095)*

*Débat*

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire, beaucoup de choses ont été dites durant ce débat. On ne peut que regretter la situation. La décision est maintenant prise. Il faut avancer. Les interpellations faites auparavant n'ont pas servi à grand-chose étant donné que le Conseil d'Etat n'a pas répondu dans les délais. Maintenant, la messe est dite.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – Fondation de Beaulieu, quels contrôles effectifs et quelle surveillance réelle des Fondations subventionnées par le canton ? (18\_INT\_101)*

*Débat*

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je fais partie de la minorité de la commission qui estime que les moyens de contrôle ont été insuffisants. Il reste à savoir si c'est parce que les représentants de l'Etat dans la fondation n'avaient pas les connaissances suffisantes, s'ils n'avaient pas transmis toutes les informations ou s'ils n'avaient pas le temps de procéder à des contrôles approfondis. Bref, ces questions restent ouvertes. Dès lors, je vous invite à soutenir la proposition d'enquête parlementaire qui est proposée par la minorité de la commission.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste – Le Conseil d'Etat n'a pas vu venir le désastre de Beaulieu ou n'a-t-il pas voulu le voir malgré les avertissements du Parlement ? (18\_INT\_103)*

*Débat*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Ma remarque est similaire qu'il y a quelques instants. A force d'attendre, on a les réponses, mais une interpellation n'est pas déposée pour cela. J'espère que, dans le futur, on pourra utiliser les outils parlementaires et avoir les réponses correctes de la part du Conseil d'Etat, afin de pouvoir faire notre travail comme il faut, sans devoir recourir à des instruments extrêmes comme celui que nous aborderons d'ici peu.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18\_INT\_251)*

*Débat*

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Je n'ai pas d'autres commentaires à faire. Je trouve tout de même que j'avais un super titre qui résumait bien la situation.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu) (19\_REQ\_002)**

*Texte déposé*

Si des événements d'une grande portée l'exigent, le Grand Conseil, dans le cadre de ses attributions en matière de surveillance, peut instituer une Commission d'enquête parlementaire (CEP). Elle a pour but d'établir les faits, de réunir d'autres moyens d'appréciation, de déterminer des responsabilités et d'exprimer des propositions.

Les débats autour de l'exposé et projet de décret 129 autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de 27'300'000 francs et à assainir le prêt de 15'000'000 francs octroyé à la Fondation de Beaulieu, ont mis en évidence des problèmes d'utilisation des fonds publics versés, d'une part, par le canton et,

d'autre part, par les communes sur la base de promesses de développement économique de la région lausannoise et du canton. C'est ainsi que le canton de Vaud a versé 30'000'000 francs, la ville de Lausanne 33'000'000 francs, Lausanne-Région 10'267'000 francs et d'autres communes du canton 2'400'000 francs pour la constitution de la Fondation de Beaulieu en 2000.

Aujourd'hui, ces montants sont complètement perdus pour le canton et les communes concernées. De surcroît, ces montants ont été utilisés, pour une très grande part, pour rembourser des dettes d'exploitation — environ 70'000'000 francs — et non pour des investissements ou une rénovation lourde tels que promis aux collectivités publiques concernées. Ce mésusage de fonds publics pose des problèmes graves et implique que des responsabilités politiques soient établies, indépendamment des procédures judiciaires en cours. Les contribuables vaudois, comme celles et ceux des communes concernées, ont le droit de savoir comment leur argent a été utilisé dans ce cadre et pourquoi les promesses n'ont pas été respectées.

Au vu des sommes perdues — environ 80'000'000 francs — il nous paraît nécessaire que le Grand Conseil fasse toute la lumière sur ce dossier. Nous demandons au Grand Conseil d'approuver la désignation d'une Commission d'enquête parlementaire.

Nous demandons au préalable que le Conseil d'Etat élabore un rapport afin qu'il exerce son droit d'être entendu avant la décision du Grand Conseil.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen  
et 22 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Je vais vous expliquer les raisons qui font que plus d'une vingtaine de collègues, et deux groupes parlementaires, ont demandé l'institution d'une commission d'enquête parlementaire telle que la Loi sur le Grand Conseil le prévoit à son article 67.

Pour nous, il s'agit de déterminer d'abord les responsabilités politiques dans cette affaire de Beaulieu, dans ces cafouillages, irresponsabilités et incapacités de gestion qui se sont succédé. Aujourd'hui, personne ne peut dire être satisfait de l'issue de la phase où l'on abandonne des millions pour éviter la faillite de la Fondation de Beaulieu. Ces sommes perdues sont de l'ordre de 80 millions environ — certains collègues ont articulé 100 millions ; cela dépend du mode de calcul — et ont été versées par plusieurs types de collectivité publique : le canton, la ville de Lausanne, des communes proches de Beaulieu, mais aussi d'autres communes qui ont contribué à la constitution de cette Fondation de Beaulieu sur la base d'un projet, d'un plan financier, et d'une série d'objectifs qui ont été fixés.

Il y a des responsabilités politiques et c'est ce que la commission d'enquête parlementaire doit établir. Il y avait une obligation du canton et de ses mandataires dans la fondation de suivre et de contrôler l'usage des fonds publics. Il en est de même de la part des communes concernées et les communes ont fait confiance au canton. Il faut donc établir pourquoi on a abouti à cette situation qui est aujourd'hui totalement insatisfaisante. Voilà pourquoi une commission d'enquête parlementaire a été proposée. Il nous paraît nécessaire de faire la lumière sur ce dossier. Nous demandons donc au plénum la désignation d'une telle commission d'enquête, après la prise de position du Conseil d'Etat, du Bureau du Grand Conseil et du début de notre Grand Conseil.

Pour conclure, nous aimerions préciser qu'il ne s'agit pas de clouer au pilori individuellement telle ou telle personne, car ce ne sont probablement pas ces personnes qui ont volé dans la caisse. La question est de mettre en place des mécanismes de contrôle et de permettre qu'il n'y ait plus de nouvelles catastrophes financières. Il s'agit d'établir les moyens et procédures nécessaires pour qu'on ne revienne pas à des situations de ce type, qui sont problématiques du point de vue d'une saine et efficiente gestion des finances publiques.

*Cosignée par au moins 20 députés, la requête est transmise au Conseil d'Etat pour élaboration d'un rapport lui permettant d'exercer son droit d'être entendu.*

**Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux (19\_POS\_171)**

*Texte déposé*

La dépendance aux jeux d'argent est un problème de santé reconnu dans la recherche scientifique depuis plusieurs années. Plus récemment, une prise de conscience a lieu quant au potentiel addictif des jeux vidéo, notamment en ligne. La cinquième édition du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* de l'Association américaine de psychiatrie (DSM-5) a ainsi élevé la dépendance aux jeux d'argent au rang de pathologie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a, quant à elle, également récemment inclus cette dépendance dans sa onzième édition de la *Classification internationale des maladies*, ainsi que la dépendance aux jeux vidéo, notamment en ligne.

Les jeux d'argent, tout comme les jeux vidéo, peuvent évidemment faire l'objet d'un usage modéré, responsable, et sans aucune conséquence néfaste. Cependant, lorsque la dépendance s'installe, elle déploie des effets qui dépassent nettement les individus. L'argent et le temps utilisé pour jouer manquent ensuite aussi pour le travail, les activités sociales ou les tâches liées aux autres membres du ménage, en premier lieu les conjoints et les enfants. Ce constat vaut aussi pour des joueurs qui ne correspondent pas à la définition stricte de la pathologie du jeu excessif, mais qui ont un comportement de jeu manifestement problématique et dépensent trop d'argent ou consacrent trop de temps à cette activité. Les effets concernent en premier lieu la disponibilité des ressources financières, évidemment, mais peuvent être d'autres ordres, avec par exemple le fait d'être distrait d'obligations familiales par le jeu.

Par ailleurs, l'utilisation des développements technologiques par l'industrie des jeux estompe progressivement les frontières traditionnelles entre jeux d'argent et jeux vidéo. Ainsi, des techniques d'ingénierie psychologique sont utilisées pour renforcer le potentiel addictif des jeux. On peut penser d'abord aux jeux vidéo dans lesquels il est obligatoire de payer pour progresser plus vite ou pour gagner — *pay to play, pay to win*. Dans d'autres jeux vidéo, les joueurs sont invités à acheter pour des sommes modiques — d'argent réel — des boîtes dont le contenu est aléatoire — *loot boxes* — sur le modèle d'une loterie.

La nouvelle Loi fédérale sur les jeux d'argent, adoptée en 2018, va avoir pour effet une augmentation de l'offre de jeux, avec notamment la légalisation des jeux en ligne. De tels jeux sont offerts par des casinos suisses depuis mi 2019. L'offre de paris sportifs pourra également être étendue — par exemple, paris en direct durant les matches.

Parallèlement, la nouvelle loi fait obligation aux cantons de mettre en place un dispositif de prévention et de traitement. Elle donne la compétence aux autorités de régulation d'étendre aux offres de loterie présentant un potentiel addictif — cela pourrait concerner notamment les loteries électroniques) l'obligation de détecter les comportements à risque des joueurs et de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ce mécanisme reste aussi valable pour les casinos. Les exploitants doivent articuler les mesures prises avec une offre de prévention et de traitement, mais ne sont plus tenus de collaborer avec une institution de santé pour ce faire.

Les estimations de prévalence pour le jeu excessif et problématique vont d'un peu moins d'1% à 2%<sup>4</sup>. Si l'on prend la deuxième estimation, cela représente 16'000 personnes pour notre canton, et nettement plus si l'on tient compte des proches concernés qui sont également impactés. Une étude de l'Université de Neuchâtel de 2012 évoque un coût annuel pour la collectivité situé entre 551 et 648 millions de francs. Le rapport social 2018 du Canton de Vaud cite les jeux comme sixième principale cause de surendettement. Enfin, récemment, une étude conduite dans le canton de Fribourg estimait que 4.5% des jeunes avaient un comportement problématique lié aux jeux d'argent !

Le CHUV dispose, avec son Centre du jeu excessif, d'une unité dédiée, qui prend également en charge les autres dépendances dites comportementales — par exemple jeux vidéo et Internet. Elle est chargée

<sup>4</sup> Estimation à 2% : [http://sos-jeu.ch/pdf/cout\\_social\\_jeu\\_excessif\\_suisse.pdf](http://sos-jeu.ch/pdf/cout_social_jeu_excessif_suisse.pdf)

Estimation à 1.1% : <https://www.esbk.admin.ch/dam/data/esbk/publiservice/berichte/res-studie-fehrraris-f.pdf>

de tâches de soin, de formation des professionnels, de prévention et de recherche. Parallèlement, pour le compte de la Conférence latine des directeurs de la santé et du social (CLASS), le Groupement romand d'études des addictions (GREA) met en œuvre un programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu.

On est en droit de craindre que le développement de l'offre légale et son accessibilité en tout temps ne conduisent à une augmentation des dépenses de jeu, et également des comportements problématiques pour les joueurs et leur entourage.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié par le présent postulat d'établir un rapport contenant :

- Une estimation du nombre de personnes touchées directement ou indirectement par le jeu problématique et la dépendance au jeu dans le Canton de Vaud ;
- Une évaluation des offres de jeu présentes et disponibles dans le canton et de leur potentiel addictif pour la population vaudoise ;
- Une analyse de l'impact des principales nouvelles dispositions de la Loi sur les jeux d'argent dans le canton de Vaud ;
- Un plan d'action ambitieux contre la dépendance au jeu, en particulier chez les jeunes et les personnes vulnérables, coordonné et reposant sur les ressources déjà existantes dans le canton. Un tel projet peut bien entendu s'inscrire dans le cadre des programmes de prévention intercantonaux.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Stéphane Montangero  
et 46 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Puisque le sujet vient d'être développé pour une interpellation (19\_INT\_405), je serai bref. Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat, dans le délai légal,

- un rapport qui contiendrait une estimation du nombre de personnes touchées directement ou indirectement par le jeu, par le jeu problématique et par la dépendance au jeu, dans notre canton ;
- une évaluation des offres de jeu présentes et disponibles dans le canton et de leur potentiel addictif pour la population vaudoise ;
- une analyse de l'impact des principales nouvelles dispositions de la Loi sur les jeux d'argent dans le canton de Vaud ;
- un plan d'action ambitieux contre la dépendance au jeu, en particulier chez les jeunes et les personnes vulnérables, coordonné et reposant sur les sources déjà existantes dans le canton — nous en avons un certain nombre dont celles du CHUV et de son Centre du jeu excessif et d'une entité dédiée.

Bien entendu, un tel projet pourrait être mené de manière intercantonale, car même s' »il n'y en a point comme nous », faisons les choses bien et pour cela, faisons-les conjointement.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

#### **Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable (19\_MOT\_112)**

##### *Texte déposé*

Tant les lois fédérales que cantonales demandent désormais aux différents pouvoirs publics et acteurs de la branche énergétique de mettre en œuvre des politiques énergétiques favorisant le développement de l'usage des énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles.

Le chauffage — et subsidiairement la climatisation — des bâtiments représente une part non négligeable de la consommation énergétique de notre pays et de notre canton ; pour l'instant, la quasi-totalité de cette consommation énergétique se fait via des agents fossiles — mazout et gaz naturel avant tout. Or, les réglementations à venir, notamment au plan national, vont exiger à court ou moyen terme un abandon progressif de ces sources fossiles, au profit de sources renouvelables qu'il reste à définir. Des informations que nous avons, l'administration cantonale travaille dans la même direction.

Dans ce domaine, le chauffage à distance, couplé aux énergies renouvelables, représente de manière évidente une solution d'avenir. Pourtant, malgré des initiatives prises çà et là, son développement semble encore relativement balbutiant, qui ne semble pas être à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques des prochaines décennies.

Dans un domaine encore largement dominé par les collectivités locales et les sociétés en mains publiques, et quand bien même le canton est déjà actif dans ce domaine via une politique de subventions, il doit jouer un rôle d'accélérateur qu'il est seul à pouvoir jouer. Les différentes études de faisabilité et les « preuves de concept » sont en effet extrêmement onéreuses à mettre en place, et le risque économique pris par les collectivités et les sociétés en mains publiques peut s'avérer majeur en cas de résultats négatifs, par exemple dans le domaine de la géothermie de moyenne profondeur. Dans ces domaines, il est à craindre que laissées à elles-mêmes, les collectivités locales ne prennent tout simplement pas de risque.

Par le biais de cette motion, il est proposé que le canton assume son rôle dans ce domaine, par exemple via les actions suivantes :

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les sources potentielles d'énergies renouvelables exploitables par le chauffage à distance, par exemple, mais sans s'y limiter : la géothermie de faible et moyenne profondeur ; les sources d'énergie à basse enthalpie comme les lacs, les rejets de chaleur des STEP, etc ; le bois-énergie ; la valorisation des déchets là où ce n'est pas encore fait, etc...
- L'établissement d'une planification cantonale permettant de recenser les aires territoriales abritant une clientèle potentielle suffisante pour le développement du chauffage à distance.

La constitution d'un fonds de garantie assurant les communes et/ou les sociétés publiques contre le risque économique résultant de résultats négatifs suite à des études poussées, par exemple, mais ne s'y limitant pas, dans le domaine de la géothermie ou de la mise en valeur des déchets.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Pierre Dessemontet  
et 30 cosignataires*

### *Développement*

**M. Pierre Dessemontet (SOC) :** — La stratégie énergétique 2050, les différentes politiques énergétiques que nous cherchons à mener et les résultats des élections d'il y a une dizaine de jours, tout nous pousse à abandonner le plus vite possible les énergies fossiles. L'un des domaines dans lesquels il est le moins douloureux de procéder à ces transformations est celui du chauffage des bâtiments, qui est actuellement un gros émetteur de CO<sub>2</sub>. Il est possible de faire diminuer ces émissions par l'assainissement énergétique des bâtiments, d'une part, mais aussi par une transition vers des modes de chauffage utilisant des énergies renouvelables, d'autre part. Or, dans ce domaine, les chauffages à distance à base renouvelable peuvent représenter une solution intéressante. En effet, sur le territoire de notre canton, il existe de nombreuses sources d'énergie renouvelable dont le potentiel pourrait être exploité via le chauffage à distance.

Ces sources sont souvent fortement localisées sur le territoire. Pour donner un petit catalogue, il est par exemple possible de mettre en valeur la chaleur contenue dans les eaux du lac — le Léman surtout pour notre canton — par des réseaux à basse enthalpie, le long de ses rives. De tels réseaux existent à la Tour-de-Peilz, par exemple, et actuellement un développement géant se réalise en ville de Genève. Il existe aussi une possibilité d'exploiter les rejets de chaleur d'installations industrielles, voire de stations d'épuration (STEP). Ce dernier point me permet de déclarer mes intérêts : je suis municipal

des énergies de la Ville d'Yverdon-les-Bains, qui développe en ce moment même un tel projet autour de sa STEP. Il y a encore, évidemment, l'exploitation de la géothermie à faible ou à moyenne profondeur, là où la géologie le permet. Je cite enfin l'exemple de la mise en valeur du bois/énergie dans les grands massifs forestiers de notre canton. Toutefois, les études et la réalisation des chauffages à distance sont très gourmandes en capital et la mise en valeur de ces sources d'énergie l'est aussi. Il n'y a pas forcément du potentiel partout et, dans ce domaine, rien n'est sûr. Partant, le risque économique peut être assez élevé, voire insupportable pour les collectivités et les sociétés en mains publiques concernées. Du coup, il en résulte qu'il ne se passe pas forcément grand-chose...

La motion que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du groupe socialiste, demande au canton d'assumer une part du risque économique, d'une part en contribuant à l'étude des sources potentielles de chaleur renouvelable présentes sur le territoire cantonal et à leur localisation — « où y a-t-il une offre ? » — et en contribuant à l'étude de la répartition spatiale des preneurs potentiels de chaleur — « où y a-t-il de la demande ? ». D'autre part il s'agirait de mettre sur pied un fonds de garantie, par exemple, permettant de couvrir tout ou partie du risque économique résultant de l'étude approfondie de ces solutions. En somme, il s'agit de mettre en place une planification cantonale de développement des chauffages à distance basés sur les énergies renouvelables.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Arnaud Bouverat et consorts – Tirer des plans sur le soleil plutôt que sur la comète :  
pour une planification globale du développement de l'énergie solaire sur les infrastructures  
publiques et parapubliques du canton de Vaud en collaboration avec les entreprises électriques  
(19\_MOT\_113)**

*Texte déposé*

Le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable est une pièce maîtresse de la politique climatique d'une collectivité publique. Une étude publiée par l'Office fédéral de l'énergie au printemps dernier démontre que la transition énergétique suisse vers les énergies renouvelables est possible d'ici à 2050 avec une multiplication par cinq du rythme de déploiement du photovoltaïque. En parallèle, un rapport d'août 2019 rédigé par le bureau EBP Schweiz sur mandat du WWF Suisse montre qu'à l'exception de Bâle-Ville — sur plusieurs points — la plupart des cantons sont à la traîne en matière de politique énergétique sur le bâti. Le canton de Vaud est notamment mal noté sur ses prescriptions en matière d'énergies renouvelables.

En lien avec le projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a communiqué sa volonté de s'engager de manière renforcée pour le climat. Il a notamment décidé de renforcer le programme Bâtiment, qui participe au développement des énergies renouvelables. Si ce programme dédié notamment au solaire thermique n'impacte pas les bâtiments ou les infrastructures appartenant à la Confédération et aux cantons, conformément à l'article 57 de l'ordonnance sur l'énergie (OEn), le programme d'encouragement à la production d'électricité solaire soutient aussi — via Pronovo — les projets de ces collectivités publiques.

Le canton dispose parmi les 1400 bâtiments dont il est propriétaire de grandes surfaces particulièrement bien orientées pour la production d'énergie solaire — toits et façades — si l'on en croit les notes attribuées par le cadastre solaire des toits de bâtiments. Par l'intermédiaire de participations ou de subventionnements, l'Etat collabore également avec quantités d'entités parapubliques qui disposent également de grandes surfaces bâties. Ces bâtiments publics — administration, CHUV, établissement de formation — ou parapublics — fondations, hôpitaux, entrepôts, locatifs des caisses de pension / des Retraites populaires... — ont tous des besoins énergétiques propres et sont de surcroît localisés très souvent à proximité de lieux à forte densité de population et donc consommation d'énergie. Si des crédits de rénovation de bâtiments étatiques prévoient l'installation au coup par coup de panneaux solaires conformément à l'article 10 de la Loi

sur l'énergie (LVLene), nous ne disposons pas d'un plan de développement coordonné de production d'énergie solaire en complément des concepts énergétiques communaux et des planifications énergétiques territoriales soutenues par la Direction de l'énergie. Il est à craindre que des opportunités existantes ne soient pas forcément saisies sur des bâtiments dont la rénovation n'est pas programmée à court terme ou qui n'appartiennent pas directement à l'Etat. En sus, les évolutions technologiques permettent d'imaginer à l'avenir l'installation de dispositifs photovoltaïques sur d'autres infrastructures que les bâtiments tels que parkings, abords de routes, etc...

Pour mettre un coup d'accélérateur au développement de l'énergie solaire sur notre canton, il convient à notre sens de mettre en place une planification globale et coordonnée du développement de l'énergie solaire sur des bâtiments publics et parapublics ; en plus de répondre aux besoins propres des services de l'Etat en énergie, cet investissement aurait bien entendu pour ambition de servir à alimenter le réseau en matière d'électricité solaire ; dans les cas où le potentiel de stockage existe pour une utilisation ultérieure, des développements du solaire thermique peuvent être tout autant opportuns. Cette stratégie tant en matière photovoltaïque que thermique permettrait de dépasser les démarches individuelles et privées conduisant à l'installation de panneaux solaires. Elle doit garantir que le secteur public ne rate pas le tournant énergétique et soit au contraire précurseur en la matière. Dans la mesure du possible, pour le volet photovoltaïque, l'Etat privilégierait dans cette planification la collaboration avec les entreprises électriques locales en mains publiques. Ces installations pourront en principe bénéficier de la rétribution fédérale unique.

Il est donc demandé au Conseil d'Etat d'établir un inventaire des potentiels et une planification globale du développement de l'énergie solaire — thermique et photovoltaïque — sur les infrastructures publiques et parapubliques du Canton de Vaud. Une collaboration sera assurée avec les entreprises électriques en mains publiques pour le volet photovoltaïque. Pour sa réalisation, le Conseil d'Etat est invité à établir un calendrier de réalisation et à fixer au besoin un cadre légal ou réglementaire assurant la collaboration des entités concernées pour atteindre cet objectif.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Arnaud Bouverat  
et 41 cosignataires*

### *Développement*

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — La motion est suscitée par une étude, parue au mois d'août dernier, publiée par le bureau EBP Schweiz (*European business products*), sur mandat du WWF Suisse (*World Wildlife Fund*). Cette étude montre qu'à l'exception de Bâle-Ville, la plupart des cantons sont très en retard, sur plusieurs points, en matière de politique énergétique sur le bâti. Le canton de Vaud notamment est particulièrement mal noté sur ses prescriptions en matière d'énergie renouvelable.

Le Conseil d'Etat n'est toutefois pas demeuré inactif. Dans le projet de budget 2020, il a déjà annoncé vouloir renforcer le programme Bâtiments. Une motion déposée avant la pause estivale par notre collègue Régis Courdesse (19\_MOT\_103) proposait de renforcer le subventionnement du développement des énergies renouvelables, en complément du programme Bâtiments, au moyen d'un fonds supplémentaire. Par le biais de sa motion, déposée en 2014 (14\_MOT\_057), feu notre collègue Jean-Marc Chollet avait permis de modifier la Loi sur l'énergie afin d'y introduire l'obligation, pour le Conseil d'Etat, dans le cas de tout nouveau bâtiment ou de toute rénovation importante, d'examiner l'opportunité de développer des énergies renouvelables. Mais l'obligation introduite la Loi sur l'énergie ne s'applique pas au parc immobilier existant. Par contre, nous recevons de manière régulière un *Rapport sur l'efficacité énergétique* établi par le Service des bâtiments, qui reprend de manière ponctuelle les bâtiments exemplaires sur lesquels les énergies renouvelables ont pu être développées dans le passé, ou pour des projets de développements futurs.

Avec cette motion, nous souhaitons donner un coup d'accélérateur à cette politique, avec une planification solaire globale, à plusieurs niveaux, dont le premier serait une extension du domaine d'application de la planification. Il s'agirait tout d'abord d'aller au-delà du secteur public et de collaborer avec le secteur parapublic, pour développer l'équipement de dispositifs pour l'énergie renouvelable. D'autre part, il s'agirait de ne plus se cantonner seulement aux bâtiments, mais

d'envisager tous les types d'infrastructures. Notre collègue Volet a évoqué tout à l'heure les bords d'autoroutes dont le potentiel est très inexploité en Suisse. Cela aussi nécessite une planification qui ne porte pas seulement sur la logique bâtiments, mais sur l'ensemble des infrastructures. Il faut dire aussi qu'en la matière, les progrès technologiques vont permettre de développer les énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, sur d'autres supports que les seuls bâtiments ou les toits. Nous appelons donc l'Etat de Vaud à une logique de prospection, dans notre canton, en coordination avec les autres acteurs publics et parapublics. Pour vous rassurer, je tiens à vous dire qu'il ne s'agit pas de mettre des panneaux solaires sur la Cathédrale pour faire de notre canton le Temple de l'énergie solaire !

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Carine Carvalho et consorts - Pour un soutien professionnel et non stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe (19\_POS\_164)**

*Texte déposé*

La politique de réinsertion professionnelle vaudoise se déploie en un dispositif complexe comportant un grand nombre de mesures et acteurs : programmes d'emploi temporaire, programmes d'insertion, de formation, programmes spécifiques pour les bénéficiaires de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et du Revenu d'insertion (RI), stages en entreprise, semestres de motivation, etc. Il est très important pour la cohésion sociale que toute personne en ayant le besoin puisse bénéficier de ces mesures.

Le rapport d'activité 2017 de l'Association Fleur de Pavé<sup>5</sup> mentionne la volonté de certaines travailleuses du sexe de se réorienter professionnellement et les difficultés rencontrées : « *Conditions de travail difficile, concurrence accrue, envie de changer d'activité et de passer à autre chose, santé psychique affectée... plusieurs sont les raisons qui poussent une personne à venir vers nous en nous disant 'j'ai envie d'arrêter... mais comment faire et que faire d'autre ?'* ».

Quand elle souhaite se réorienter, une personne exerçant la prostitution peut faire face à des défis particuliers : expérience professionnelle invisible, car la prostitution revêt un caractère stigmatisant, parcours scolaire ou de formation lacunaire, mobilité géographique importante, manque d'ancrage dans un canton/commune. Les travailleuses et travailleurs du sexe sont aussi très exposé·e·s aux risques sanitaires, de précarité et d'isolement social. Raison pour laquelle, il est important que le dispositif cantonal d'insertion professionnelle soit le plus accessible possible à cette population vivant avec des défis particuliers.

L'association Fleur de Pavé et l'association Astrée<sup>6</sup> fournissent des services d'accueil bas-seuil (avec espace rencontres et consultations) pour les femmes prostituées et/ou migrantes. Même si elles fournissent un soutien social important, la réorientation professionnelle n'est pas au cœur de leur action ni des missions confiées par les autorités cantonales et communales.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'analyser comment pouvons-nous combler ce chaînon manquant dans la politique sociale : l'insertion des personnes exerçant la prostitution dans le marché du travail régulier. Quels acteurs — associations, services, etc.— devraient y contribuer ? Avec quelles ressources ?

Une telle politique publique devrait bien entendu avoir comme point de départ le désir des personnes de se réorienter et pas imposer des choix qu'elles ne désirent pas entreprendre. Les personnes y

---

<sup>5</sup> L'association Fleur de Pavé a parmi ses missions l'orientation médico-sociale, la prévention et la diminution des risques liés à l'exercice de la prostitution plus spécifiquement les risques liés à la transmission des VIH-IST et les risques émanant de la consommation de produits psychotropes. Elle offre un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux personnes qui exercent la prostitution en ville de Lausanne et dans le canton de Vaud

<sup>6</sup> L'association Astrée œuvre à la protection des victimes de toute forme de traite et d'exploitation.

œuvrant devraient être formées aux enjeux spécifiques du milieu de la prostitution, et le faire sans jugement ou stigmatisation.

Nous faisons la présente proposition sans nous limiter au débat clivant sur la prostitution. Nous nous proposons une démarche pragmatique, non jugeante et constructive, inspirée par la volonté d'offrir à toutes et à tous les ressources les permettant de sortir de la précarité.

*Prise en considération immédiate.*

(Signé) Carine Carvalho  
et 34 cosignataires

#### *Développement*

**Mme Carine Carvalho (SOC) :** — Mon postulat demande au Conseil d'Etat d'analyser comment soutenir l'insertion des personnes exerçant la prostitution dans le marché du travail régulier. Il y a quelques semaines, nous avons accepté le projet de Loi sur la prostitution. Notre Parlement a unanimement souhaité une meilleure protection des personnes exerçant les métiers du sexe. Parmi les signataires du présent postulat, on retrouve d'ailleurs la totalité des membres de la commission. C'est fort de ces constats que je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Il a été dit à de multiples reprises que les conditions d'exercice de la prostitution ont tendance à se dégrader. Pour les travailleurs du sexe, les raisons de vouloir arrêter sont donc multiples. Mais imaginez-vous être en face d'un éventuel employeur sans pouvoir parler de votre expérience professionnelle, par crainte d'être stigmatisé ? D'autres obstacles se présentent encore devant les personnes qui souhaitent se réorienter : un parcours scolaire ou de formation lacunaire, un manque d'ancrage dans le canton ou dans une commune, par exemple. Les travailleuses et travailleurs du sexe sont aussi particulièrement exposés aux risques sanitaires, à la précarité et à l'isolement social. A ces difficultés, s'ajoutent les obstacles traditionnels à l'emploi féminin, dont les discriminations sur le marché du travail et le manque de solutions de garde pour les enfants sont les exemples les plus connus.

Pour toutes ces raisons, il est important que le dispositif cantonal d'insertion professionnelle soit le plus accessible possible à cette population. Le renforcement du rôle de la Commission de coordination pluridisciplinaire, prévu dorénavant dans la loi, est ainsi très important, car il crée les conditions permettant de réfléchir à une politique publique concertée dans ce domaine. Une telle politique publique devrait, bien entendu, avoir comme point de départ le désir des personnes de se réorienter et non pas leur imposer ce choix. Les personnes œuvrant dans le cadre de cette politique publique devraient être formées aux enjeux spécifiques du milieu de la prostitution, pour le faire sans jugement ni stigmatisation.

Vous aurez bien compris que le but de ma démarche n'est pas de déterminer si la prostitution est un phénomène souhaitable ou non, mais de faire diminuer les effets négatifs que le milieu peut avoir sur les parcours de vie individuels. Je vous remercie de votre soutien, ainsi que de renvoyer directement le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — Effectivement, tous les membres de la commission qui ont siégé pour examiner l'exposé des motifs et projet de loi traitant de la modification de la Loi sur l'exercice de la prostitution l'ont fait dans un esprit de conciliation et de bienveillance, toujours dans le but de veiller à renforcer la dignité humaine et la sécurité des travailleuses et travailleurs du sexe. Le postulat de Mme Carvalho demandant d'analyser un soutien à la réinsertion professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe qui désirent sortir de la prostitution ainsi que d'une situation de précarité souvent induite par un manque de formation, va dans ce sens. La prise en considération immédiate du postulat permettra de le traiter en parallèle au projet de loi. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR soutiendra cette demande et que je vous invite à en faire autant.

**Mme Rebecca Joly (VER) :** — Au nom du groupe des Verts, je vous invite également à soutenir le renvoi immédiat du postulat au Conseil d'Etat. Comme mes collègues l'ont déjà dit, je ne veux pas m'étendre, mais cette proposition ressort du travail de la commission qui a examiné l'exposé des

motifs et projet de loi sur la prostitution. Nous avons une démarche constructive, dans l'idée d'explorer des pistes permettant d'aider le plus possible les personnes qui voudraient se réinsérer après avoir travaillé dans le domaine du sexe. Nous vous invitons donc à renvoyer directement le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

**Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires.**

**Réponse aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – Année 2018 (GC 098)**

*Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations*

Réponse	Service	Titre	Oui	Non	Abst	Commentaire
Réponse à la 1 <sup>ère</sup> observation	TC	Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix	5	0	0	Oui
Réponse à la 2 <sup>ème</sup> observation	TC	Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et des faillites	5	0	0	Oui
Réponse à la 3 <sup>ème</sup> observation	TC	Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale	5	0	0	Non
Réponse à la 4 <sup>ème</sup> observation	TC	Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)	4	0	1	Oui
Réponse à la 5 <sup>ème</sup> observation	TC	Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)	4	0	1	Oui

*Décision du Grand Conseil après le rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur** : — Le rapport de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal a été développé, le 29 août dernier, devant cette assemblée. Le rapport faisait mention de cinq observations. Le Tribunal cantonal a répondu par le document 098 envoyé aux députés le 26 septembre 2019. Les réponses de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal montrent un accord général des membres présents, trois fois à l'unanimité et deux fois avec

une abstention. La commission souhaite faire quelques commentaires au sujet des réponses du Tribunal cantonal.

*Première observation – Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur** : — Le Tribunal cantonal considère que la proposition tendant à prévoir un lieu de stockage cantonal paraît constituer un dispositif préventif disproportionné. La Commission de haute surveillance du tribunal cantonal relève que certaines grandes communes ou des groupements de communes disposent d'espaces de stockage lors d'expulsions de locataires. Elle considère qu'un système simple de location d'un espace aux communes, par l'Etat, pourrait être imaginé lors des placements à fins d'assistance (PLAFA), lorsqu'il faut libérer rapidement un logement dans l'intérêt du pupille. Mais comme le Tribunal cantonal, la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal est consciente que c'est en encadrant et en sensibilisant les curateurs, dans l'exercice de leur mandat, que des décisions adéquates seront prises concernant le devenir des effets des personnes faisant l'objet d'un placement.

La Commission de haute surveillance du tribunal cantonal prend note avec intérêt que le Tribunal cantonal continuera de soutenir la formation délivrée aux curateurs, notamment par l'intermédiaire des Justices de Paix. La réponse du Tribunal cantonal à la première observation est acceptée par la commission à l'unanimité des membres présents.

*Deuxième observation – Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et des faillites*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur** : — Le Tribunal cantonal avait déjà adapté l'organisation des offices à l'évolution du contexte de travail, mais l'augmentation croissante des affaires a créé une demande de disposer d'Emplois temps plein (ETP) supplémentaires, dès l'année 2020, dans les effectifs des Offices des faillites. En cas d'acceptation de ce budget par le Grand Conseil, cinq ETP seront répartis entre les quatre Offices de faillites, en fonction du volume de faillites traitées. Pour les Offices des poursuites, aucune demande d'effectifs supplémentaires n'a été formulée pour 2020, mais la démarche de numérisation des dossiers, actuellement en cours, permettra de connaître l'impact de la mesure sur la charge de travail. A suivre, donc.

Suite aux visites d'offices, la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal pense que le volume des affaires traitées n'est pas l'indicateur le plus pertinent pour déterminer l'augmentation de la charge de travail. De là vient la demande d'ETP supplémentaires. Certains offices traitent d'affaires plus compliquées que d'autres : des dossiers répartis sur plusieurs pays ou des propriétés par étage (PPE) propriété d'étrangers sont des cas très différents des problèmes de saisie de salaire. De plus, certaines faillites compliquées sont sous-traitées à des experts externes. Il faut manifestement des ressources différentes pour des affaires complexes. La réponse du Tribunal cantonal à la deuxième observation est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents.

*Troisième observation – Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur** : — La concurrence a été identifiée et le Tribunal cantonal l'a transmis à plusieurs reprises auprès du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Des démarches sont en cours pour la reclassification et pour la création de fonctions qui permettront d'estomper la concurrence salariale au sein de l'Administration cantonale vaudoise et d'offrir de meilleures perspectives d'évolution aux employés des Offices des poursuites et faillites. La relève pourra aussi être améliorée. Le déploiement de ces mesures a pour effet des charges financières, portées au budget 2020.

La Commission de haute surveillance du tribunal cantonal rappelle que l'idée de revalorisation ne concerne pas seulement le personnel en place, mais qu'elle pourrait donner à d'autres l'idée de venir dans les offices, permettant d'améliorer le recrutement et de garder des apprentis. Les préposés rencontrés lors des visites de la commission ont indiqué que les possibilités de progression sont intéressantes. La bonne formation transmise dans les offices fait que le personnel est intéressant pour d'autres secteurs de l'administration, mais aussi pour le contentieux, dans les entreprises. La réponse du Tribunal cantonal à la troisième observation est acceptée à l'unanimité des membres présents.

*Quatrième observation – Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur :** — La motion de notre ancien collègue Mathieu Blanc, transformée en postulat, avait également pour demande la création d'un Registre cantonal des poursuites en remplacement des dix registres actuels, c'est-à-dire un par district. L'obstacle principal, également mis en évidence au niveau fédéral, est l'absence d'identifiant commun permettant de garantir la fiabilité des données. Pour des raisons de protection des données, l'introduction d'un identifiant univoque et universel des personnes devrait reposer sur des bases légales claires, aujourd'hui absentes. Le Tribunal cantonal rappelle que, lors du dépôt d'une réquisition de poursuite, le créancier ne doit fournir que le nom et le domicile du débiteur. C'est sur la base des informations souvent peu fiables fournies par le créancier que les Offices des poursuites adressent les commandements de payer aux débiteurs.

En conclusion, essentiellement en raison de l'absence d'un identifiant commun, la mise en place d'un Registre cantonal des poursuites n'apparaît pas opportune au Tribunal cantonal. La Commission de haute surveillance du tribunal cantonal ne peut que déplorer la lenteur des modifications fédérales d'une loi ancienne qui doit évoluer. Elle relève que les offices craignent de fusionner les dossiers des différents districts, en fonction de la maigre qualité des données. Comment fait-on le tri entre des personnes homonymes — entre des Favre et des Favre, entre des Pittet et des Pittet, pour donner des exemples bien vaudois ? Il est clair que les mauvais payeurs profitent allégrement de la situation. Une vérification de l'identité de la personne pourrait se faire au niveau du Contrôle des habitants. Mais qui va faire cette vérification ? Le créancier ? L'office ? Actuellement, la situation est bloquée et la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal ne peut donc qu'accepter la réponse du Tribunal cantonal. La réponse du Tribunal cantonal est acceptée à la majorité des membres présents de la commission, avec une abstention.

*Cinquième observation – Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)*

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur :** — Contrairement aux poursuites, les données du Registre des faillites sont précises et fiables, car elles sont recueillies directement par les Offices des faillites auprès du Registre du commerce et lors de l'interrogatoire du failli. Ces renseignements exhaustifs permettent d'éviter la confusion avec d'éventuels homonymes. Toutefois, l'existence d'un Registre des faillites ne serait d'aucune utilité par rapport aux personnes qui créent des sociétés faisant successivement faillite. Un extrait cantonal du Registre des faillites peut être obtenu, depuis décembre 2017, grâce à la nouvelle application de gestion des faillites. Cette application permet, en effet, soit une gestion par arrondissement, soit une gestion cantonale du Registre des faillites. Mais les anciens dossiers ouverts avant décembre 2017 n'ont pas été repris dans le nouveau système informatique. Pour créer un registre complet, il faudrait reprendre automatiquement ou manuellement les données sur 20 ans, soit environ 28'000 dossiers de faillites. La délivrance d'un extrait cantonal des faillites ne peut donc pas être envisagée, dans l'immédiat, sauf pour les dossiers très récents.

La Commission de haute surveillance du tribunal cantonal constate que les crédits informatiques et en ETP pour la création d'un Registre des faillites ne sont pas à l'ordre du jour, mais que la situation va s'améliorer avec les années qui passent et du fait que les dossiers de faillites disparaissent avec l'archivage des dossiers de plus de vingt ans. La réponse du Tribunal cantonal à la cinquième observation est acceptée à la majorité des membres présents, avec une abstention.

Quant à la recommandation adressée au Conseil d'Etat d'étudier dans quelle mesure les services cantonaux émetteurs de nombreuses factures qui n'utilisent pas l'électronique directe (e-LP) pourraient le faire, elle n'a pas encore reçu de réponse. Nous y reviendrons donc ultérieurement. Comme le Grand Conseil ne se prononce pas sur une recommandation, le vote n'interviendra que sur les réponses aux observations.

La discussion sur la première observation n'est pas utilisée.

**La réponse à la première observation est admise avec 1 abstention.**

La discussion sur la deuxième observation n'est pas utilisée.

**La réponse à la deuxième observation est admise à l'unanimité.**

La discussion sur la troisième observation n'est pas utilisée.

**La réponse à la troisième observation est admise à l'unanimité.**

La discussion sur la quatrième observation est ouverte.

**M. Georges Zünd (PLR) :** — J'ai remarqué une erreur de plume, que je trouve significative, au deuxième paragraphe de la réponse du Tribunal cantonal : « Conformément à la loi du 11 avril 1989 sur la poursuite pour dettes et la faillite ». En réalité, la loi date de 1889 ! Il faudrait donc tout de même nous bouger quelque peu !

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) :** — Je suis la membre de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal qui s'est abstenue lors du vote sur la réponse à la quatrième observation. La lecture des chiffres suivants me semble, en effet, assez extraordinaire : sur les 445'879 affaires introduites en matière de poursuite, dans notre canton, seules 252'042 ont abouti ; on n'est pas loin de la moitié ! C'est-à-dire que 43 % des affaires portées à l'Office des poursuites ne trouvent pas de résolution.

Je veux bien considérer qu'il y ait du déchet, mais ici nous sommes face à une situation dans laquelle les mauvais payeurs sont quasiment protégés. Or, dans le canton, chaque commune a maintenant un Registre des habitants informatisé et chaque logement du canton est repéré, informatisé et numéroté. Je trouve donc assez extraordinaire, puisque l'on ne veut pas aborder la question d'un registre cantonal, qu'un minimum d'informations ne puissent être demandées... On parle d' »informations peu fiables » et d'autres éléments peuvent apparaître en cours de procédure, mais cela signifie que certaines personnes mentent effrontément devant l'organe de justice qu'est un office des poursuites. Pourtant, si l'on consultait d'autres fichiers de l'Etat — je rappelle que l'un des plus gros fichiers de l'Etat, qui recense le plus d'habitants, est celui du Service des automobiles, car beaucoup de gens possèdent un véhicule — on pourrait y chercher des renseignements.

Je trouve parfaitement insatisfaisant tout ce qui ne nous est pas proposé ! Je me réjouis de la prochaine réunion de notre commission avec le Tribunal cantonal pour pouvoir réexaminer la problématique. La situation actuelle est totalement insatisfaisante, car elle protège les personnes malhonnêtes.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je n'ai pas pu assister à la séance de commission, du fait qu'à cette date, j'étais au service militaire. Par contre, je rejoins ce qui vient d'être dit et, si j'avais pu participer à la séance, je me serais également abstenu lors du vote sur cette observation, pour ne pas dire que j'aurais même certainement refusé la réponse. Dans le cadre de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal, nous avons visité les différents Offices cantonaux des poursuites et faillites et nous y avons constaté la problématique qu'ils rencontrent, lorsqu'il s'agit de trouver certaines personnes et de pouvoir recouper certaines informations. Pour cela, il faut pouvoir accéder à des bases de données, ce qui ne pose aucune difficulté ni technique ni informatique. Si l'accès aux informations et leur croisement ne sont pas possibles, c'est tout simplement car on se le refuse techniquement, soit parce qu'on estime qu'il n'y a pas suffisamment d'informations au sujet de telle ou telle personne, ce dont je doute. Je rappelle qu'en Suisse, tout individu a un numéro AVS, identifiable pour une seule et même personne. Par conséquent, ce n'est pas tant l'information qui est problématique que l'absence de volonté de croiser des bases d'informations, de statistiques et de données. Personnellement, ayant été absent lors de la séance de commission, je m'abstiendrai donc lors du vote, mais je pense que j'aurais certainement refusé la réponse si j'avais pu être présent. Dans tous les cas, j'appuie les propos de Mme Pierrette Roulet-Grin.

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur :** — J'aimerais répondre à mes deux collègues membres de la Commission de haute surveillance du tribunal cantonal. Il y a tout d'abord un problème de responsabilité individuelle. C'est le créancier qui s'occupe de lancer la poursuite et, ensuite, l'office l'exécute. Le responsable est donc le créancier et c'est à lui de faire le nécessaire pour que ses données soient fiables. A la limite, on chargerait un service de l'Etat de faire le travail à la place de quelqu'un d'autre. Je lance donc un appel à la responsabilité individuelle du créancier, car c'est à lui de faire le travail et non à l'office. Bien sûr, cela crée du travail supplémentaire et nous sommes bien d'accord sur ce point. Finalement, si le créancier n'obtient que 43 % de réussite dans ses poursuites, il doit s'en prendre à lui-même et non à l'office. Concernant le numéro AVS, vous avez raison, monsieur Rydlo, mais tant que nous n'avons pas de base fédérale, nous ne pouvons rien faire.

La discussion est close.

**La réponse à la quatrième observation est admise avec quelques avis contraires et abstentions.**

La discussion sur la cinquième observation est ouverte.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Les informations que nous recevons de la part du Tribunal cantonal sur les faillites me rappellent qu'en juin 2017, j'avais déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat de proposer des mesures afin de combattre l'exploitation des faillites à répétition (17\_POS\_252). A l'époque, le postulat avait été cosigné par 84 députés, montrant que les préoccupations liées aux faillites à répétition se retrouvaient parmi l'ensemble des groupes de notre Parlement. Depuis, le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat, en janvier 2018, mais pour le moment, je ne vois aucune réponse venir. Le problème est pourtant toujours là et les entreprises qui font faillite — notamment des faillites frauduleuses, ou qui ouvrent de nouvelles sociétés avec de nouveaux noms ou avec des femmes ou des hommes de paille, qui se relancent et rachètent leur propre matériel — continuent à exister et nous continuons à les voir, ce qui est totalement choquant. Dans le postulat en question, j'avais proposé entre autres de créer une liste noire, soit de créer un registre cantonal ou intercantonal des faillites. Or, à la lecture de la réponse du Tribunal cantonal, je lis qu'on ne voit pas de valeur ajoutée à la délivrance d'un extrait cantonal des faillites et par conséquent que cela ne peut pas être envisagé dans l'immédiat. Pourquoi cela ne peut-il être envisagé ? Le Tribunal cantonal nous répond qu'il a certes, maintenant, les moyens informatiques pour le faire, mais que pour compléter les données d'avant décembre 2017, il faudrait beaucoup de travail. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut pas démarrer, un jour, un registre — par exemple au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, à mon sens, cela aurait pu être fait — afin que ce registre, incomplet au départ puisqu'il n'aurait pas de données antérieures, devienne rapidement une base sur laquelle on pourrait compter pour les faillites futures.

Ainsi, d'une part, je ne pourrai personnellement pas accepter la réponse, car je la trouve trop lacunaire et surtout parce que je n'y vois aucune volonté de prendre le taureau par les cornes pour les questions de faillites à répétition. D'autre part, je lance une demande au Conseil d'Etat : j'espère recevoir, d'ici pas trop longtemps, une réponse au postulat qui avait intéressé de nombreux membres de notre assemblée.

**M. Régis Courdesse (V'L), rapporteur :** — J'espère que le Conseil d'Etat aura entendu la demande de Mme Induni. Le Conseil d'Etat peut faire un rapport intermédiaire sur un postulat ou une motion, s'il n'a pas le temps de répondre entièrement. Ensuite, je remercie Mme Induni de nous avoir donné un sujet de discussion avec le Tribunal cantonal pour notre prochaine réunion.

La discussion est close.

**La réponse à la cinquième observation est admise avec quelques avis contraires et abstentions.**

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

### Communication du 29 octobre 2019

*Salutations – Anciens présidents des conseils communaux de Corseaux*

**Le président :** — Je salue à la Tribune du public les anciens présidents des Conseils communaux de Corseaux, emmenés par notre collègue député Pierre Volet. (*Applaudissements.*)

---

**Motion Serge Melly et consorts – Pour que la commission d’enquête parlementaire ne devienne pas un postulat « au rabais » (17\_MOT\_009)**

*Rapport de majorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques*

## **1. PREAMBULE**

La Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) s’est réunie pour traiter cet objet le vendredi 9 février 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. La majorité de la commission était composée de Mmes les députées Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion et de MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Daniel Ruch (en remplacement de Grégory Devaud, excusé) ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport. Mme la députée Dominique-Ella Christin et MM. les députés Grégory Devaud et Raphaël Mahaim étaient excusés.

Participaient également à cette séance : MM. Rémy Jaquier, 1<sup>er</sup> vice-président du Grand Conseil, Igor Santucci, Secrétaire général du Grand Conseil, Vincent Grandjean, chancelier de l’Etat de Vaud et Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

## **2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

La motion a été déposée quelques jours après la requête d’une Commission d’enquête parlementaire (CEP) sur la gestion du Service pénitentiaire (SPEN). Le motionnaire critique le travail occasionné par cette requête (rapports du Conseil d’Etat et du Bureau) et la tenue d’un débat de plusieurs heures en plénum. Sa motion a pour but :

- la définition d’« événements d’une grande portée » (art. 67 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil - LGC) ;
- l’augmentation du nombre de signatures nécessaires à l’institution d’une CEP, la majorité absolue étant selon son auteur nécessaire pour provoquer les déterminations du Conseil d’Etat et du Bureau (art. 68 LGC).

## **3. POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Pour le Bureau, deux arguments plaident en défaveur de la prise en considération de la motion :

1. le refus d’affaiblir, sous le coup de l’émotion, l’instrument le plus coercitif du Parlement ;
2. le risque d’ajout d’un philtre supplémentaire pour la mise sur pied d’une CEP.

Dans ces conditions, le Bureau n’est pas favorable à la prise en considération de cette motion.

## **4. POSITION DU CONSEIL D’ETAT**

Le Chancelier présente la position du Conseil d’Etat. De son point de vue, la procédure en vigueur présente plusieurs faiblesses. Le gouvernement estime que la requête de CEP s’enclenche trop facilement. Il reproche aussi un certain flou, la loi ne précisant pas comment ni dans quel délai le Conseil d’Etat doit faire usage de son droit d’être entendu. Le Conseil d’Etat se demande aussi si les travaux liés à la mise sur pied d’une CEP doit relever du Bureau ou d’une commission prévue à cet effet. Le Conseil d’Etat serait favorable à cette seconde option pour préavisier une requête de CEP au Grand Conseil, après avoir examiné son opportunité en commission. Le Conseil d’Etat serait amené à prendre position dans ce cadre-là.

## **5. DISCUSSION GENERALE**

Plusieurs membres de la commission relèvent que le rejet récent d’une requête de CEP n’est pas un argument en soi pour changer la loi. Les difficultés liées à une définition plus précise des « événements d’une grande portée » pour l’institution d’une CEP ne doivent pas être sous-estimées. Un autre député précise que les requêtes de CEP sont rarissimes. Une membre de la commission relève l’usage parcimonieux qu’en a fait le Grand Conseil en limitant cet instrument pour l’essentiel à

des cas graves comme les dysfonctionnements survenus en son temps à la BCV ou dans certains EMS. Un usage abusif de cet instrument parlementaire décrédibiliserait les requérants. Certains députés estiment que la requête de CEP, pour le SPEN, n'avait rien d'abusive. Plusieurs députés relèvent que la CEP est sans doute l'outil le plus coercitif à disposition du Parlement, dans son pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale et de l'administration. Ils sont dès lors opposés à tout ce qui pourrait affaiblir ou corseter cet instrument.

La signature de 20 députés suffit pour requérir une CEP. De petites formations politiques doivent avoir les moyens de relayer des dysfonctionnements de grande portée sans être tributaires du soutien de plus grandes formations politiques. La compétence donnée au Bureau d'impartir un délai plus ou moins étendu au Conseil d'Etat pour se déterminer lui permet de s'adapter aux circonstances. La composition du Bureau au sein duquel sont représentées les principales forces politiques du Grand Conseil permet au demeurant d'intégrer les différentes sensibilités. Le Conseil d'Etat est libre de donner à son rapport la taille souhaitée. Enfin, l'exigence de majorité absolue du Grand Conseil agit ensuite comme un garde-fou pour éviter l'institution d'une CEP dans un cas de faible gravité. Le passage obligé par une commission parlementaire pour statuer sur une requête de CEP peut agir comme un frein dans un cas grave où il importe d'agir rapidement pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés.

## 6. VOTE

Suivant la tournure de la discussion, le motionnaire supprime la *lettre a* visant à préciser la notion « d'événements de grande portée » (modification de l'art. 67 al. 1 LGC). Il limite son texte à la *lettre b* sur l'ajout d'une étape de prise en considération avant la rédaction d'un rapport par le Conseil d'Etat (modification de l'art. 68 LGC).

*Malgré cette demande de prise en considération partielle du motionnaire, par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil le rejet de cette motion.*

*Un rapport de minorité est annoncé.*

Lausanne, le 29 mai 2018.

*Le rapporteur de majorité :  
(signé) Jean Tschopp*

*Rapport de minorité de la Commission thématique des institutions et des droits politiques*

## 1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame Valérie Schwaar et de Messieurs Serge Melly, Pierre-André Romanens, Didier Lohri ainsi que du soussigné, Vassilis Venizelos.

## 2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Le 30 janvier 2018, la majorité du Grand Conseil rejetait la requête de commission d'enquête parlementaire (CEP) formulée par le groupe UDC au sujet du Service pénitentiaire (SPEN). Pour rappel, cette demande faisait suite à l'envoi, en septembre 2017, d'une lettre de 63 détenus des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), qui accusaient notamment leur direction de « dérives » et de « règles arbitraires ».

*L'utilisation de la CEP pour répondre à ces accusations a heureusement été jugée comme étant disproportionnée par une majorité du Grand Conseil qui a considéré qu'il était plus adéquat de s'appuyer sur les commissions de surveillance et la commission des visiteurs de prisons pour analyser la situation et répondre aux éventuels dysfonctionnements identifiés au sein du SPEN. Employer un tel outil lourd, chronophage et onéreux comme une CEP pour traiter de problèmes de gestion que l'on trouve dans n'importe quel service de l'Etat, eut été une aberration et une grave perte de sens pour un instrument qui ne doit être utilisé que lorsque des manquements très importants et systémiques sont avérés. Ce d'autant plus que les événements avancés pour justifier cette CEP ne sortent pas de l'ordinaire pénitentiaire et qu'ils ont été identifiés de manière précoce et en grande partie résolus.*

*S'il faut relever la « sagesse » de la majorité du parlement qui a refusé d'entrer en matière sur cette requête, il convient toutefois de s'interroger sur la procédure. En effet, dans le cas qui a occupé notre*

parlement fin 2017, vingt signatures ont été suffisantes pour déclencher un processus lourd qui a de plus fragilisé les services et les milieux pénitentiaires. Pour rappel, avec la signature de 20 députés, il a été possible de contraindre le Conseil d'Etat à produire un rapport de plus de 50 pages en l'espace de deux mois. La démarche a également généré l'établissement d'un rapport du Bureau du Grand Conseil, de la commission de gestion, de la commission des visiteurs de prison, et des heures de débat parlementaire.

L'objectif de cette motion n'est en aucun cas de réduire la portée de la CEP mais plutôt de préciser le cadre dans lequel cet outil doit se déployer. Selon la minorité de la commission, la CEP doit être utilisée dans des circonstances exceptionnelles et doit être mobilisée en « complément » des outils de contrôle existants. Il n'y a donc pas de volonté de l'affaiblir mais il est nécessaire d'ajouter des garde fous pour éviter de déclencher des processus complexes et lourds à partir de 20 signatures seulement.

### **Prise en considération partielle de la motion**

Pour rappel, afin de garantir que la CEP ne soit détournée de sa mission première, la motion propose d'inscrire des garde-fous dans la LGC, et en particulier en demandant deux modifications :

- a) Modifier l'article 67, alinéa 1, de la LGC afin de préciser ce qu'il est entendu par des « Si des événements d'une grande portée l'exigent ».
- b) Modifier l'article 68 de la LGC afin de prévoir une étape de prise en considération, à l'instar d'autres objets parlementaires qui demandent au Conseil d'Etat la présentation d'un rapport

Concernant la première requête, la minorité de la commission reconnaît qu'il sera difficile de définir ce que l'on entend par des « événements d'une grande portée ». Il est important que le Grand Conseil dispose d'une marge de manœuvre et un pouvoir d'appréciation pour évaluer les différentes situations auxquelles il pourrait être confronté. Trouver les bons termes pour définir « événements d'une grande portée » peut relever de la quadrature du cercle, sans oublier que mettre trop de précision pourrait fermer des portes. Les éventuelles cautèles à l'exercice d'une CEP sont en effet difficiles à poser.

### **Ainsi, la minorité de la commission propose de renoncer à cette première requête.**

Concernant la deuxième requête de la motion, la minorité de la commission considère que la procédure en vigueur présente plusieurs faiblesses. La requête CEP s'enclenche trop facilement. La minorité de la commission craint, dans le contexte actuel, une utilisation abusive et à des fins uniquement électorales de cet outil. Il est important qu'il y ait au début du processus un vote majoritaire pour que la procédure soit engagée. Dans le canton de Genève par exemple, le processus est celui de la motion, ce qui nécessite une majorité qui soutienne le démarrage de la procédure, alors que dans le canton de Vaud il suffit que vingt députés déposent une demande pour que le CE soit tenu de se justifier.

La procédure actuelle semble ainsi souffrir de quelques lacunes. Le démarrage immédiat des travaux de fond, notamment dans le cadre du « droit d'être entendu du CE », représente un biais qui mérite d'être corrigé. Rien n'est précisé dans la loi quant à la manière dont ce « droit d'être entendu » peut être exercé. On pourrait imaginer que le « droit d'être entendu » du CE s'exprime dans le cadre des travaux d'une commission du Grand Conseil qui serait chargée de l'examiner, laquelle commission tiendrait l'agenda et le plénum discuterait de son rapport. Une telle approche nous paraîtrait plus adaptée d'un point de vue institutionnel.

## **3. CONCLUSION**

La minorité de la commission, composée de 5 membres, recommande ainsi au Grand Conseil une prise en considération partielle de la motion. Il est donc proposé de demander à une commission du Grand Conseil de préparer un projet de loi visant à « modifier l'article 68 de la LGC afin de prévoir une étape de prise en considération, à l'instar d'autres objets parlementaires qui demandent au Conseil d'Etat la présentation d'un rapport ».

Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2019.

*Le rapporteur de minorité :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

*Décision du Grand Conseil après rapports de la commission*

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité :** — Parmi les nombreux outils dont dispose le Parlement, la Commission d'enquête parlementaire (CEP) est le plus coercitif. Pour la majorité de la commission, cet instrument ne doit pas être corseté ou affaibli, contrairement à ce que propose le motionnaire. La procédure en vigueur, qui s'engage à la demande de vingt députés au moins, prévoit la possibilité de demander une CEP engageant ensuite le Conseil d'Etat à se déterminer sur la demande, dans un délai raisonnable. La loi ne précise pas la taille ni le volume de la réponse attendue. En effet, le Conseil d'Etat doit y répondre de manière circonstanciée, mais rien n'indique dans la loi que le Conseil d'Etat doit rendre un rapport ou une détermination de 137 pages, comme ce fut le cas pour la CEP relative au Service pénitentiaire.

La loi parle d'événements d'une grande portée pour déterminer ce qui justifie ou non la mise sur pied d'une CEP. Ce fut le cas pour la Banque cantonale vaudoise (BCV), qui au début du 21<sup>e</sup> siècle, se trouvait dans une situation très délicate, ou encore pour les EMS au moment où ils faisaient face à différents dysfonctionnements ; en revanche, comme vous le savez, notre parlement a refusé la CEP pour le Service pénitentiaire. En d'autres termes, et jusqu'ici, notre Parlement a usé avec parcimonie de cet outil.

Aux yeux de la majorité de la commission, une minorité de députés — qui peut être attentive à un problème qui aura échappé à une majorité — doit pouvoir demander une CEP, et il importe que cette règle soit préservée. Le passage obligatoire en commission au stade de requête d'une CEP agit comme un frein et permet de baliser cette procédure, garantit d'éviter les abus.

Par conséquent, la demande de notre collègue Melly ne nous paraît pas justifiée. En effet, la procédure actuelle est satisfaisante, permet non seulement de signaler des dysfonctionnements, mais permet au Grand Conseil d'être saisi et de se prononcer rapidement en connaissance de cause, tout en donnant la possibilité au Conseil d'Etat de se déterminer. Raisons pour lesquelles, la commission, dans sa majorité (9 voix contre 5 et 1 abstention), vous recommande de ne pas entrer en matière.

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur de minorité :** — Pour la minorité de la commission, une CEP n'est pas une mince affaire, car elle constitue l'instrument ultime du député, et doit être utilisée de façon adéquate.

Ces derniers mois, une CEP a été saisie à deux reprises ; d'abord, dans l'affaire du Service pénitentiaire (SPEN), pour laquelle le groupe UDC, à partir d'une lettre de quelques détenus, a décidé de proposer au Grand Conseil de saisir une CEP. Cela a généré énormément d'émotion, de travail de la part des services de l'administration, de débats relativement stériles au sein du Grand Conseil, alors que notre Parlement dispose de différents organes, comme la Commission de gestion ou celle des visiteurs de prison, pour gérer les problèmes qui pourraient être observés au sein d'un service ou d'une administration.

Ensuite, le groupe Ensemble à Gauche a eu tout à l'heure l'occasion de développer sa demande de création d'une CEP pour l'affaire Beaulieu, dossier sur lequel toute une série d'actions est encore en cours pour lever le voile sur des éléments qui méritent d'être précisés. Cela va probablement susciter des débats très nourris au sein du Parlement et nécessiter, dans tous les cas, l'établissement d'un rapport conséquent par l'administration. Des rapports, des processus et des procédures qui sont relativement chronophages et onéreuses, exigés sur la base de la signature de vingt députés.

Utiliser la CEP lorsque cela ne paraît pas justifié représente une grave perte de sens pour cet instrument qui doit être utilisé lorsque des manquements très importants et systémiques sont avérés. Or, dans les deux cas cités, nous ne sommes pas allés au bout du processus, de l'utilisation des outils à disposition du Parlement permettant de faire la lumière sur les différentes affaires ciblées, d'un côté par l'UDC, et de l'autre par Ensemble à Gauche.

La sagesse du Parlement a finalement fait échouer la requête du groupe UDC ; probablement qu'il réitérera pour celle du groupe Ensemble à Gauche, en tous les cas, à titre personnel, je la combattrai

avec la même férocité que celle déployée dans le cadre du débat sur le SPEN. Pourtant, malgré la sagesse parlementaire, nous devons nous interroger sur la procédure. C'est bien le sens de la motion Melly et de ses deux propositions de modification de loi.

En effet, l'objectif de la motion, contrairement à ce que prétendait le rapporteur de majorité, n'est en aucun cas de réduire ou d'affaiblir la portée de la CEP, mais plutôt de préciser le cadre dans lequel cet outil doit se déployer. Elle présente deux demandes : la première concerne l'article 67, alinéa 1, indiquant que la CEP peut être instituée si les événements d'une grande portée l'exigent. La première requête du motionnaire demandait de préciser cet élément. Dans le cadre des discussions en commission, la minorité s'est ralliée au discours de la majorité qui considère qu'il est difficile de définir ce qu'on entend par des événements d'une grande portée, et qu'il est essentiel que le Grand Conseil dispose d'une marge de manœuvre importante, d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les différentes situations auxquelles il pourrait être confronté. La minorité de la commission a donc décidé de retirer cette première proposition. La deuxième invite cible l'article 68 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), et demande de prévoir une étape de prise en considération à l'instar d'autres objets parlementaires, motions ou postulats, procédures pour lesquelles un vote d'une majorité du Parlement est nécessaire avant de générer un rapport du Conseil d'Etat.

Nous estimons que la procédure en vigueur présente des faiblesses ; si l'outil CEP doit être préservé, demeurer à disposition des députés, il doit néanmoins être utilisé dans des cas exceptionnels. Nous avons eu la démonstration, ces derniers mois, que des abus ne pouvaient être exclus, même si la sagesse du Grand Conseil a permis d'éviter l'institution d'une telle CEP. Pour rappel, la CEP instituée pour la BCV avait généré 47 séances, 15 mois de travaux et plusieurs millions de francs pour arriver à un rapport final.

Enfin, nous estimons qu'une modification de la loi est souhaitable pour que 20 députés ne puissent plus enclencher la procédure, mais qu'un vote de la majorité du Grand Conseil soit nécessaire. C'est la raison pour laquelle la minorité de la commission vous invite à soutenir la motion modifiée et maintenant partielle, uniquement sur la deuxième invite.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-André Romanens (PLR) :** — Une CEP constitue l'outil le plus puissant qu'un député possède et doit être utilisée à des fins ciblées. Si vous me permettez cette image, c'est un peu comme mettre le Titanic sur le Léman chaque fois qu'on souhaite traverser le lac ! J'aimerais souligner un élément qui me paraît très important, puisque nous l'avons vécu par rapport au SPEN. En effet, 63 détenus avaient cosigné une lettre et déclenché un ras de marée. Dès que le dépôt a eu lieu, que s'est-il passé ? Un vide. Plus rien ne se passe, si ce n'est l'attente du rapport du Conseil d'Etat. La Commission des visiteurs, dont je fais partie, s'abstient de tout commentaire, doute de sa fonction, ignore si elle doit agir. Cela est sans doute aussi valable pour le Conseil d'Etat ou la Commission de gestion. Nous avons donné le pouvoir aux 63 signataires de cette pétition, donc aux détenus des EPO. Ainsi, ils ont pris la main, le pouvoir, se sont sentis forts, investis d'une grande mission. Nous avons également remis une partie de ce pouvoir aux médias, qui n'ont pas l'obligation de retenue. C'est très mauvais ! Cela crée des situations inexplicables et périlleuses. De plus, cela a un coût. On ne peut donc déclencher une enquête parlementaire sur un effet de mode. La prise en considération rapide, c'est-à-dire se déterminer afin de savoir si l'enquête peut continuer ou non son chemin, constitue une très bonne solution, et je rejoins les propos du rapporteur de minorité. Le PLR soutiendra dans sa grande majorité le rapport de minorité.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Au sein de la Commission des institutions et des droits politiques qui a discuté de la proposition de notre collègue Melly, je faisais partie de la position majoritaire. En effet, je considère que des cauteles suffisantes existent pour qu'une CEP, si elle est demandée — c'est à dire si au moins vingt députés déposent la requête — puisse se mettre en route. Cette dernière peut être stoppée à différents niveaux. D'ailleurs, des déclarations ont montré qu'un certain nombre de groupes de députés allaient stopper la proposition de CEP concernant le site de Beaulieu, question importante s'il en est. Le Conseil d'Etat a produit un rapport — qui n'a pas besoin d'exagération s'étendre — pour dire pourquoi, à son avis, une CEP serait utile ou non pour le site de Beaulieu ; ensuite, le Bureau se prononce sur le bienfondé de cette demande, après consultation des groupes. A

ce stade, je ne vois pas en quoi nous avons affaire à une procédure particulièrement lourde, qui devrait être encadrée ou réduite dans les possibilités qu'elle offre aux députés favorables à la mise sur pied d'une CEP. La procédure prévue par la loi est tout à fait adéquate pour mettre en place une telle commission. D'ailleurs, les étapes permettent, si la majorité s'exprime en ce sens, de refuser la mise en place de la CEP en question. Ce sont les raisons pour lesquelles restreindre les droits et les possibilités de mise en place d'une CEP me paraît inadéquat, ne voyant pas du tout quels types de prétendus abus auraient été mis en œuvre par des députés.

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Je déclare mes intérêts comme membre de la commission et membre de la majorité. En y réfléchissant, on peut considérer que le rapport de minorité a quelque chose d'intéressant sous la forme d'une strate intermédiaire au niveau du Conseil d'Etat avant de prendre en considération une intervention. Il manque toutefois dans cette opération la question du délai. En effet, interpellé le Conseil d'Etat prend énormément de temps. Si l'on s'intéresse à la mise en place d'un filtre, je crains un délai qui entraînerait qu'en fin de compte, lorsqu'on obtiendrait une réponse, on serait largement « à côté de la plaque », parce que le train aurait passé. Je pense que nous pourrions réfléchir à cet aspect. Cela pourrait me faire changer d'avis.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Monsieur Dolivo, vous allez me manquer ! Je suis d'accord avec vous sur ce point-là ! J'en profite pour rappeler que notre groupe politique avait déposé un objet de ce type. Il en était ressorti les Assises parlementaires de la chaîne pénale... Ce n'est tout de même pas rien ! Ne venez pas me dire que cela n'a eu aucun effet. Ensuite, si nous voulions impérativement nous rendre « cul-de-jatte et manchot », c'est ce qu'il faudrait faire ! Nous avons la possibilité au niveau légal d'avoir des armes suffisantes pour pouvoir se battre et se défendre dans cet hémicycle, et on veut nous l'enlever ? La bouche en cœur, nous répondrions d'accord. Franchement, se priver d'un levier démocratique me paraît absurde. En conclusion, j'appuierai le rapport de majorité et mon groupe avec moi.

**Mme Dominique-Ella Christin (V'L) :** — Dans sa grande majorité, le groupe vert-libéral refusera la prise en considération partielle de la motion, soit l'institution d'une étape supplémentaire lors de la mise sur pied d'une CEP. Nous soutiendrons le maintien de la procédure actuelle, l'introduction d'une étape de prise en considération de la requête, par l'obtention d'un vote majoritaire du Grand Conseil, avant de démarrer le processus, n'étant pas justifiée, et ceci pour les trois raisons suivantes. D'abord, les petites formations politiques seraient préteritées par cette étape supplémentaire en les rendant tributaires du soutien des grandes formations. Ensuite, la CEP a été peu utilisée dans les dernières vingt années, elle est donc déjà réservée à des cas ciblés. Ainsi, rien ne justifie d'affaiblir cet instrument coercitif du Grand Conseil par l'ajout d'une étape supplémentaire rendant son enclenchement moins aisé. Enfin, la majorité absolue des membres du Grand Conseil est de toute manière nécessaire en fin de procédure pour que la CEP soit instituée une fois son mandat défini. En conclusion, les Vert-libéraux refuseront majoritairement le renvoi au Conseil d'Etat de cette motion, et de ce fait, suivront la majorité de la Commission.

**M. Serge Melly (AdC) :** — Avec la demande d'une CEP pour le cas Beaulieu — chacun aura d'ailleurs compris que j'étais minoritaire au sein de mon parti — il a été quasiment démontré qu'une vingtaine de signatures seulement représente un dispositif trop léger, facile et simple pour exiger un rapport du Conseil d'Etat, un travail énorme et coûteux tourné vers le passé, fastidieux parce que déjà ancien. Je le répète, une CEP doit être demandée dans des cas extrêmement graves, et surtout lorsqu'on peut en tirer des enseignements. Comme je le stipule dans ma motion, la procédure actuelle consiste en une sorte de postulat qui demande au Conseil d'Etat, sans discussion et sans vote de prise en considération, un rapport complet en l'espace de deux mois, tout en mettant une pression considérable sur l'administration et le gouvernement. Ainsi, un filtre supplémentaire est nécessaire pour éviter toute demande intempestive ou inopportune. En effet, vingt signatures suffisent à demander une CEP, c'est faire joujou avec la démocratie.

**Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) :** — Au nom de groupe socialiste, je vous invite à suivre le rapport de majorité, que la majorité de notre groupe soutient, pour les raisons évoquées précédemment entre autres par ma collègue Dominique-Ella Christin. Les deux présidents rapporteurs ont évoqué la sagesse du Grand Conseil, à laquelle, jusqu'à présent, nous avons su nous tenir. En effet, l'outil CEP

doit être utilisé en dernier recours, car ce n'est pas un outil anodin. Je vous invite à en rester à la procédure actuelle.

**M. Christian van Singer (VER) :** — A-t-on assisté à une multiplication des CEP ces dernières décennies ? Non, sûrement pas. Pourquoi donc veut-on priver ce Parlement de la possibilité qu'une faible représentation d'entre nous, vingt en l'occurrence, demande la création d'un CEP ? Cela me paraît absurde de se limiter en décrétant qu'une majorité est nécessaire. Cela signifie qu'au départ même, il est nécessaire d'avoir une majorité convaincue que des choses très graves se sont passées ou se passent.

De façon personnelle, j'ai par exemple signé cette demande d'une CEP à propos de Beaulieu. En effet, je considère le fait qu'il y ait eu entre 80 et 100 millions perdus dans l'affaire cette dernière décennie est suffisamment grave pour qu'il soit procédé à un examen approfondi, qui n'incombe pas à la Commission de gestion, cette dernière finissant par bâcher, lorsqu'elle n'a pas toutes les réponses. Et dans le cas Beaulieu, pour qu'à Lausanne, les erreurs du passé ne soient pas répétées. Il ne faudrait pas que d'emblée cela soit une majorité qui décide. En fonction du rapport que fournira le Conseil d'Etat, nous irons plus loin ou pas. Mais pour cela, il faut que la situation actuelle perdure et ne pas suivre notre collègue Melly, s'automutiler en privant une faible partie d'entre nous de lancer une alerte, d'obtenir des réponses, dont on espère qu'elles soient satisfaisantes, qui permettent d'aller plus loin et d'identifier les dysfonctionnements.

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — J'aimerais simplement réagir aux propos de mon collègue Romanens au sujet de la CEP qui avait été instituée pour le SPEN. Cette CEP avait été appuyée par 15 membres du PLR. A fortiori, elle ne faisait pas suite au courrier des détenus, mais au courrier du personnel qui jugeait la situation explosive et dangereuse pour leur santé et pour la sécurité de l'Etat. Cette CEP a eu pour conséquence les Assises de la Chaîne pénale et une résolution urgente pour la création de places de détention et de postes de travail dans les prisons. On peut donc tout à fait dire qu'une CEP a débouché sur des actions concrètes.

**M. Hugues Gander (SOC) :** — C'est le président de la Commission de gestion qui répond à M. van Singer : non, la Commission de gestion ne bâche pas, lorsqu'elle n'a pas tous les documents ! Le cas de S3 est là pour nous le rappeler. Vous en aurez d'ailleurs la preuve la semaine prochaine. Le travail de la Commission de gestion peut-être très performant et précis, à condition que nous ayons établi un rapport total de confiance entre le Conseil d'Etat, son administration et la Commission de gestion. Nous y travaillons chaque mois, chaque année lors de notre séance commune.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — A l'issue de ce débat, nous allons procéder au vote que vingt députés peuvent demander nominal, au même titre que vingt députés peuvent demander une CEP, ou à tout le moins demander la mise en œuvre de celle-ci. Il me semble qu'il existe un déséquilibre crasse dans notre règlement — quand bien même il est très bien fait — mais nous pouvons toujours l'améliorer. Je vous recommande de voter en faveur du rapport de minorité.

**Mme Rebecca Joly (VER) :** — Les Verts soutiendront plutôt le rapport de minorité. Le but de la motion et du rapport de minorité — la prise en considération partielle de la motion — ne consiste pas à brider ce Grand Conseil, mais à éviter qu'on puisse, par un outil qui ne demande que vingt signatures, parvenir au même résultat qu'avec un postulat qui exige la prise en considération du Grand Conseil. Aujourd'hui, nous avons la possibilité que vingt députés obtiennent un rapport complet, résultat habituel d'un postulat. Il existe par conséquent clairement un déséquilibre. Ces dernières années, l'outil CEP a été utilisé en vue d'obtenir un tel rapport, de tordre d'une certaine façon les règles institutionnelles. Ce sont les raisons pour lesquelles nous voulons affiner les règles pour que la CEP reste un outil exceptionnel mûrement réfléchi, dont même la première étape soit soumise au plénum, ce dernier évaluant la nécessité pour le Conseil d'Etat de remettre un rapport. L'acceptation de cette motion me paraît s'inscrire judicieusement dans la gradation de l'outillage de ce Parlement. En conclusion, je vous invite à suivre le rapport de minorité.

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur de minorité :** — En réponse à mon collègue Carrard, et sans être l'auteur de la motion, j'estime également qu'il faudrait éviter avec ce nouveau dispositif que le processus prenne trop de temps. Il incombe au Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat de produire les éléments nécessaires pour qu'il puisse travailler le plus rapidement possible, et je ne suis

pas du tout fermé à l'inscription d'un délai, même si je suis incapable d'en formuler un, sur le champ. Néanmoins, nous pourrions imaginer la proposition de modification de la loi admette un délai, dont on peut se demander à qui il s'adresserait, au Conseil d'Etat ou à la CEP. Ce point demande à être clarifié. Nous ne pourrions en effet pas nous permettre de faire durer les réflexions et les travaux de façon indéfinie, et il serait nécessaire d'apporter de promptes réponses. Suite à ce débat, il est important de rappeler que la CEP est un outil précieux ; c'est précisément pour cela que la minorité de la commission vous invite à ajouter un garde-fou pour en éviter un usage abusif.

**M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur de majorité :** — C'est un débat étonnant auquel nous assistons, un peu à fronts renversés, où le PLR change son fusil d'épaule — alors qu'il constitue la principale force dans ce Parlement — et nous explique qu'il ne souhaite pas finalement pouvoir faire usage de l'outil CEP, alors même que le Conseil d'Etat est issu de l'autre majorité. Quant à elle, la motion émane d'un député issu d'un petit parti — et n'est manifestement pas soutenue par son groupe parlementaire.

Une CEP est à disposition des minorités qui doivent pouvoir signaler un dysfonctionnement au sein de l'administration. De toute manière, l'élu qui demanderait une CEP tous les six mois se décrédibiliserait. En revanche, n'affaiblissons pas cet outil. L'enjeu consiste à savoir si nous voulons conserver cet instrument coercitif pour amener la lumière sur un dysfonctionnement ; nous ne parlons d'ailleurs que des conditions qui permettent de demander une CEP. En effet, il n'est inscrit nulle part dans la loi que le Conseil d'Etat doit produire une thèse de doctorat pour statuer sur tous les éléments en lien avec la demande de CEP. Il doit simplement se déterminer rapidement.

En conclusion, la majorité de la commission préfère se montrer plus intelligente avant qu'après, et prendre une décision en connaissance de cause ; ainsi, nous avons besoin de maintenir une procédure de CEP qui soit solide et qui valorise l'équilibre des pouvoirs, un droit inhérent à ce Parlement.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 62 voix contre 55 et 6 abstentions.**

---

*La séance est levée à 17 h. 10.*

---